

Le système éducatif au Japon

Jun OBA

Institut de recherche pour l'enseignement supérieur (RIHE)
Université de Hiroshima, Japon

Texte préparé pour

**Le stage de formation pour l'administration de l'enseignement
pour les pays francophones d'Afrique**

organisé par

**L'Agence japonaise de Coopération internationale
Centre international de Chugoku (Hiroshima)**

Du 23 août au 2 octobre 2005, Hiroshima/Tokyo, Japon

Sommaire

Avant-propos.....	3
Introduction.....	3
I. L'historique du système éducatif au Japon.....	4
1. Avant la seconde guerre mondiale.....	4
(1) Restauration de Meiji et réforme éducative.....	4
a. L'enseignement sous le régime féodale.....	4
b. La réforme éducative de l'ère Meiji.....	4
(2) Le développement de la scolarisation.....	5
a. L'enseignement obligatoire.....	5
b. L'enseignement secondaire.....	5
(3) L'aménagement de l'enseignement supérieur.....	6
a. Les universités impériales.....	6
b. Les experts étrangers.....	6
c. L'Ordonnance sur les universités en 1918.....	6
(4) Le système éducatif vers la fin de la seconde guerre mondiale.....	7
2. Depuis la période après-guerre jusqu'à présent.....	8
(1) La réforme éducative d'après-guerre.....	8
(2) Élargissement et diversification du système éducatif.....	9
(3) Les fluctuations démographiques et leur effet sur les effectifs scolarisés.....	10
II. L'enseignement préscolaire.....	12
III. L'enseignement primaire et secondaire.....	13
1. La scolarisation.....	13
(1) Les établissements d'enseignement obligatoire.....	13
(2) Les lycées.....	14
2. Les programmes d'enseignement.....	16
(1) L'enseignement obligatoire.....	17
(2) Les lycées.....	19
3. Les enseignants.....	22
(1) Le certificat d'aptitude pédagogique.....	22
(2) La formation des enseignants.....	23
(3) Le recrutement des enseignants.....	23
4. Les manuels scolaires.....	24
(1) L'autorisation des manuels scolaires.....	24
(2) Adoption et distribution des manuels scolaires.....	24
(3) Les frais des manuels scolaires.....	25
5. L'informatisation de l'enseignement scolaire.....	26
6. La santé scolaire et la restauration scolaire.....	27
(1) La santé scolaire.....	27
(2) La restauration scolaire.....	28
7. Les problèmes relatifs à la vie des élèves.....	29
(1) La situation actuelle.....	29
a. Les actes de violences.....	29

b. Les brimades (ijimé).....	30
c. L'absentéisme.....	30
(2) Les dispositifs pris contre les problèmes.....	31
IV. L'enseignement supérieur.....	32
1. Le développement de l'enseignement supérieur.....	32
(1) Le développement dans les années 1960 et 1970.....	32
(2) Le commencement du déclin.....	33
2. L'enseignement aux universités.....	34
(1) Les filières universitaires.....	34
(2) Les écoles de troisième cycle.....	35
3. L'internationalisation de l'enseignement supérieur.....	36
Références.....	37
Index.....	38

Avant-propos

La place prise par la mission d'éducation dans la société contemporaine est hors de doute. Nous prenons de plus en plus conscience de l'importance de l'éducation pour le progrès social. Dans nombre de pays, l'éducation constitue une des premières priorités du gouvernement.

L'Éducation pour tous, déclaration adoptée à Jomtien, Thaïlande, en 1990, a marqué une volonté affirmée à l'échelle mondiale pour le développement de l'éducation. Elle a reconnu qu'en rappelant que l'éducation était un droit fondamental pour tous, celle-ci pourrait contribuer au développement de tous les aspects de la société. Cette déclaration a été réaffirmée, dix ans plus tard, au Forum mondial sur l'éducation à Dakar, Sénégal, en 2000, qui a adopté un Cadre d'action portant le nom de la ville.

Par ailleurs, la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD II) du 19 au 21 octobre 1998 a placé l'éducation, dans son rapport intitulé « Le développement de l'Afrique à l'aube du XXIème siècle : Le Programme d'action de Tokyo », au premier rang du plan d'action. Le rapport a fait valoir « l'éducation occupe une place centrale dans la formation du capital humain, qui a été la clef de l'accélération de la croissance et d'une réduction continue de la pauvreté dans les pays de l'Asie de l'Est ».

Le partenariat entre le Japon et les pays d'Afrique en matière d'éducation s'inscrit dans ce contexte. Le Japon a accordé une importance considérable au développement de l'éducation dans les pays en voie de développement, notamment à travers son agence gouvernementale de coopération : la JICA.

Par ailleurs, à travers le processus de modernisation, le Japon a développé le système éducatif pour atteindre la scolarisation universelle, la standardisation du programme national d'enseignement, et la massification de l'enseignement supérieur, notamment. Entre-temps, le système éducatif japonais a aussi affronté nombre de défis, parmi lesquels, certains n'ont pas encore été surmontés.

Le Japon, fort de son expérience dans le domaine de l'éducation, essentielle pour le développement, pourra certainement, pensons nous, aider les pays en voie de développement, en leur présentant les succès et les échecs.

Introduction

Ce document a pour objectif de présenter les principaux éléments d'information concernant l'évolution et l'organisation actuelle du système éducatif au Japon. Un autre volume, intitulé *L'administration et le financement du système scolaire au Japon*, est consacré aux aspects administratifs et financiers du système éducatif.

Les données statistiques sont, sauf indications contraires, issues du Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie (MEXT). Elles sont disponibles sur son site Web, notamment à l'adresse suivante (en anglais) :

<http://www.mext.go.jp/english/statist/index.htm>

I. L'historique du système éducatif au Japon

1. Avant la seconde guerre mondiale

(1) Restauration de Meiji¹ et réforme éducative

a. L'enseignement sous le régime féodale

Tout au long de son histoire, le Japon a mis l'accent sur l'éducation. Même avant l'ère Meiji, sous le régime féodal (période Edo²), le Japon disposait de nombreuses écoles appelées *terakoya*, ouvertes aux enfants des roturiers et des samourais (guerriers). Par ailleurs, nombre de fiels (*han*) ont installé leurs propres écoles (*hanko* ou *hangaku*) pour les vassaux. À la fin de la période Edo, on comptait des dizaines de milliers de *terakoya* et environ 270 *hanko*, et le taux d'alphabétisation était déjà, estime-t-on, de 40%.

Le programme d'enseignement était défini dans chaque établissement. Pourtant, l'enseignement aux *terakoya* se focalisait essentiellement sur la lecture et l'écriture, et à un moindre degré sur le calcul. Les maîtres (*shisho*) des *terakoya* étaient des hommes instruits, roturiers ou guerriers, ou bien encore des clergés bouddhiques ou shintoïstes.

Dans les *hanko*, le niveau d'enseignement était en général beaucoup plus haut que celui des *terakoya*. Pendant la deuxième moitié de la période Edo, le confucianisme³ a apporté une importante contribution au développement des *hanko*. À Edo, le *Shoheiko* (ou *Shoheizakagakumonjo*), école du gouvernement shogounal et centre d'apprentissage le plus prestigieux de l'époque, servait de modèle aux *hanko*, et nombre de leurs diplômés ont été employés par les *hanko* en tant que professeurs. Par ailleurs, divers centres d'études occidentales ont été créés vers la fin de la période Edo, et progressivement des connaissances occidentales ont été introduites à l'enseignement des *hanko*.

b. La réforme éducative de l'ère Meiji

La Restauration de Meiji a connu une réforme complète du système éducatif. Dans le processus de modernisation à l'ère Meiji, d'après Kuroda (2003), le Japon a développé le système éducatif en vue de :

1. développer les ressources humaines ;
2. réaliser une intégration sociale (développer le sentiment d'appartenance à l'État) ; et
3. introduire un système de méritocratie (principe de la réussite au lieu de la naissance⁴).

1 Nom de règne de l'Empereur Meiji (1868-1912). L'ère Meiji a commencé par une révolution appelée la Restauration de Meiji qui a marqué l'ouverture de la modernisation de la société japonaise.

2 De 1603 à 1867. Edo est le nom que Tokyo portait avant le transfert de la capitale de Kyoto à celle-ci.

3 Doctrine de Confucius, philosophe chinois du VI^{ème} au V^{ème} siècle avant J.-C. Les disciples japonais de la période Edo ont mis en avant particulièrement le respect aux anciens, aux parents notamment, d'une part, et la sincérité et la prévenance d'autre part.

4 Dans la société féodale, il y avait quatre classes sociales très rigides : les guerriers en haut de la hiérarchie, suivis des paysans, des artisans et des marchands. Ces classes étaient déterminées par l'appartenance familiale. Les nobles (familles impériales et autres) et les clergés bouddhiques et shintoïstes étaient en dehors de ce classement.

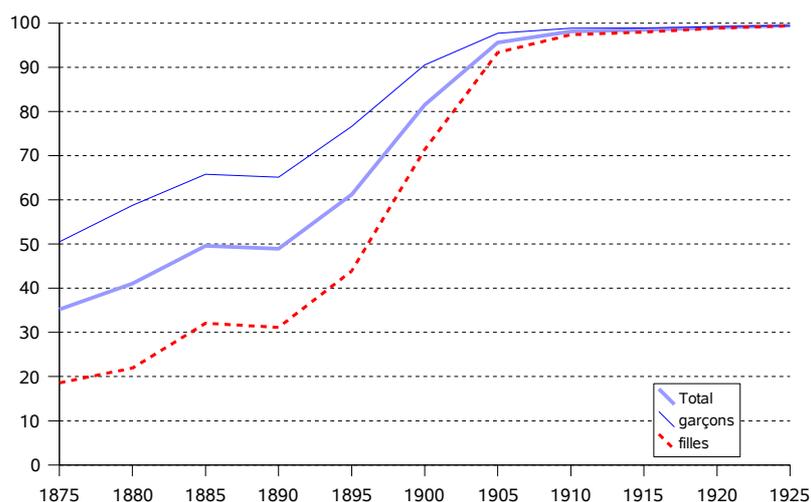
Pour réaliser ces objectifs, le gouvernement a mis en place un enseignement primaire pour tous d'une part, et une formation des élites et des cadres dirigeants d'autre part.

En 1872, le gouvernement a arrêté un nouveau système d'enseignement (*Gakusei*) en vue de la scolarisation universelle et autres objectifs, y voyant un élément clé pour rattraper les pays occidentaux et établir l'unité nationale. Un système scolaire à trois cycles, commençant par le primaire et le secondaire, et enfin le supérieur, a été alors établi.

(2) Le développement de la scolarisation

a. L'enseignement obligatoire

La scolarisation en primaire, obligatoire pour tous les enfants, a connu une augmentation significative durant l'ère Meiji et est devenue pratiquement universelle à l'ère Taisho⁵ (Graphique 1) : la part des garçons d'âge scolaire obligatoire fréquentant l'école est passée à plus de 99% au début de l'ère Taisho, quant à la part des filles, elle a franchi ce pourcentage vers la fin de cette même ère. D'autre part, la durée de la scolarisation obligatoire a été graduellement prolongée durant l'ère Meiji, et finalement portée à six ans en 1907.



Graphique 1 L'évolution du taux de scolarité (Meiji et Taisho)

Le développement initial de la scolarisation a été du largement à l'héritage de la période Edo : nombre d'écoles primaires ont été construites sur la base de *terakoya*. Le gouvernement a mis en place diverses réglementations pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école, tout en insistant sur la valeur pratique de l'éducation.

b. L'enseignement secondaire

Tandis que l'enseignement primaire était obligatoire et commun pour tous, l'enseignement secondaire était facultatif et comportait diverses voies, offertes en un ou deux cycles par différents types d'établissements (voir le Graphique 2 de la page 8). Selon l'Ordonnance sur les écoles secondaires⁶ promulguées en 1943, le but des écoles secon-

5 Nom de règne de l'Empereur Taisho (1912-1926).

6 Cette ordonnance a remplacé les trois ordonnances promulguées en 1899 relatives aux établissements de l'enseignement général, à ceux de l'enseignement aux filles et à ceux de l'en-

daires était d'« entraîner le peuple conformément à la norme impériale à travers l'enseignement général ou professionnel de haut niveau », la durée de scolarité était de quatre ans.

En 1943, il y avait 727 écoles secondaires scolarisant 607 114 élèves, 1 299 écoles supérieures de jeunes filles scolarisant 756 955 élèves, et 1 991 écoles professionnelles scolarisant 794 217 élèves. En plus de ces établissements, l'enseignement secondaire était dispensé à la section supérieure de l'école populaire, pour une durée de deux ans.

(3) L'aménagement de l'enseignement supérieur

a. Les universités impériales

En 1877, le gouvernement a fondé l'Université de Tokyo, premier établissement d'enseignement supérieur sur le concept occidental (germanique en particulier), par la fusion de deux institutions existantes – École Kaïsei de Tokyo et École médicale de Tokyo. Cette dernière est devenue faculté de médecine, et la première a donné naissance aux trois autres composantes – faculté de droit, faculté des sciences et faculté des lettres. En 1885, l'École de droit du Ministère de la Justice a été détachée du ministère de tutelle et placée sous l'autorité du Ministère de l'Éducation, et puis intégrée à la Faculté de droit de l'Université de Tokyo. Cette même année, à partir du département de technologie de la Faculté des sciences, la Faculté de technologie a été fondée.

L'année suivante (1886), l'Université de Tokyo est devenue l'Université impériale, et a été dotée de deux niveaux de structures – facultés et écoles de troisième cycle – prenant modèle sur les universités américaines (*undergraduate* et *graduate*). Cette même année, l'École nationale de l'industrie du Ministère de l'Industrie a été intégrée à la Faculté de technologie, et en 1890, l'École nationale de l'agriculture et de la sylviculture a été intégrée à l'université et est devenue Faculté de l'agriculture.

L'Université impériale a été rebaptisée Université impériale de Tokyo en 1897 où la deuxième université impériale a été fondée à Kyoto. D'autres universités impériales ont été plus tard fondées dans plusieurs villes principales, pour atteindre 7 universités impériales en total (Tokyo, Kyoto, Tohoku, Kyushu, Hokkaido, Osaka et Nagoya) excepté celles situées dans les territoires d'outre-mer. Celles-ci ont constitué le noyau du système d'enseignement supérieur et ont contribué à former des élites avant la fin de la deuxième guerre mondiale.

b. Les experts étrangers

Pour l'enseignement dans ces établissements et pour d'autres objectifs, le gouvernement a invité nombre d'experts étrangers en tant que professeurs ou conseillers. En même temps, il a envoyé de jeunes japonais talentueux dans des pays européens et en Amérique de manière à ce que ceux-ci intègrent la civilisation de ces pays. De retour au Japon, ils ont remplacé ces experts étrangers, extrêmement coûteux pour le gouvernement. En effet, le nombre d'experts étrangers est passé de 527 en 1875, année record, à 77 en 1896 : il n'y a pas eu de fuite des cerveaux (Kuroda, 2003).

c. L'Ordonnance sur les universités en 1918

D'autre part, en dehors des universités impériales, nombre d'institutions d'enseignement

seignement professionnel.

supérieur gouvernementales, publiques locales⁷ et privées⁸ ont été fondées dans la même période. Le gouvernement a accordé à ces institutions la possibilité de chercher un statut d'université, réservé aux universités impériales, par la promulgation de l'Ordonnance sur les universités en 1918 (exécutée l'année suivante). Un certain nombre d'institutions gouvernementales, publiques locales et privées ont obtenu ce statut. Le Japon comptait 49 universités dont 7 universités impériales et 216 institutions d'enseignement supérieur non-universitaires avant la fin de la seconde guerre mondiale (Tableau 1).

Tableau 1 Les institutions d'enseignement supérieur par type et secteur en 1943

	<i>Universités</i> (universités impé- riales)	<i>Écoles Spéciali- sées</i>	<i>Total</i>
Gouvernementales (nationales)	19 (7)	58	77
Publiques locales	2	24	26
Privées	28	134	162
Total	49 (7)	216	265

(4) Le système éducatif vers la fin de la seconde guerre mondiale

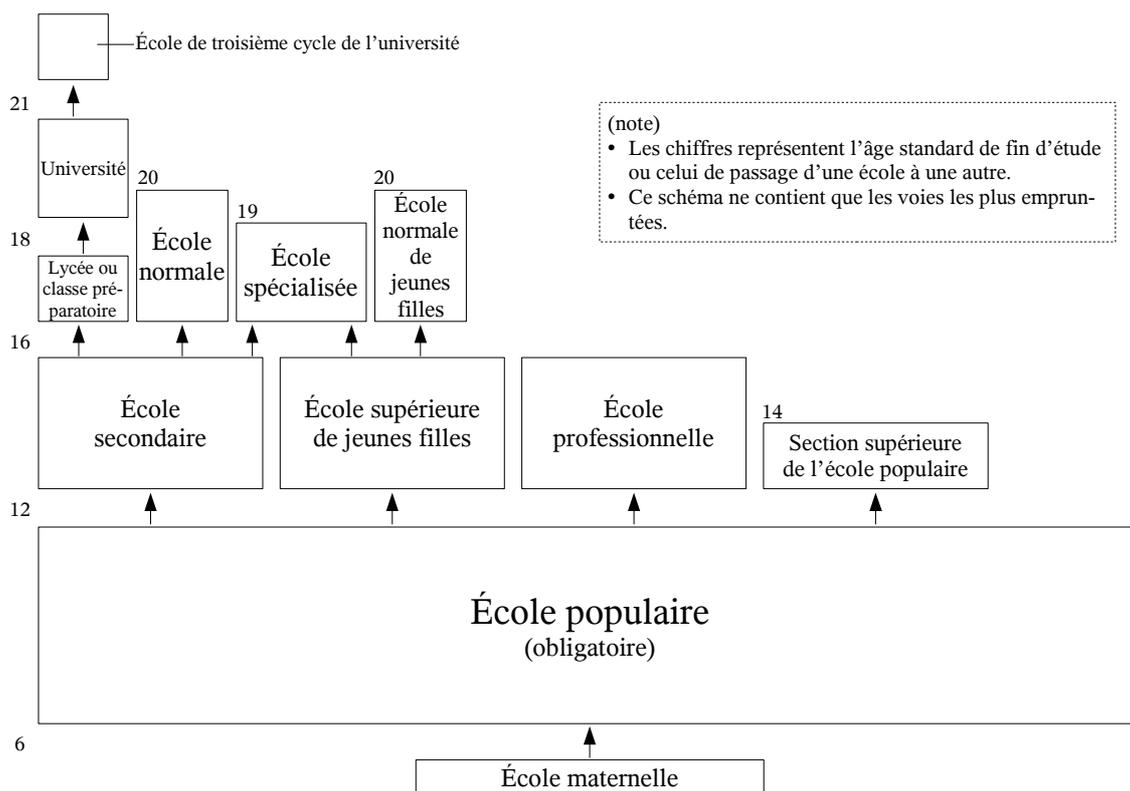
Le système éducatif d'avant-guerre et celui appliqué pendant la seconde guerre mondiale se caractérisait notamment à la fois par l'administration centralisée et la multiplicité des parcours. En effet, le système éducatif offrait diverses voies de formation, et celles-ci étaient très hiérarchisées, les universités impériales se trouvant en haut de la hiérarchie.

Parmi les autres caractéristiques importantes du système éducatif d'avant guerre, citons d'une part une concentration des efforts financiers sur l'enseignement primaire et à un moindre degré secondaire, et d'autre part une politique d'éducation élitiste au niveau supérieur. Cette organisation du système éducatif mettant l'accent plutôt sur le primaire et le secondaire était adaptée au cas d'une économie de rattrapage, comme cela a été le cas au Japon avant la guerre et au cours des décennies qui ont suivi la fin de celle-ci⁹.

7 Celles des collectivités territoriales.

8 Les écoles privées pouvaient être fondées par une fondation d'utilité publique avec la personnalité juridique (Ordonnance sur les écoles privées de 1899) avant la guerre.

9 La répartition des efforts financiers entre primaire et secondaire d'une part et supérieur d'autre part, adaptée à différents niveaux de développements économique et technologique, a été approfondie par une étude d'Aghion et Cohen *Éducation et croissance*, rendue publique en 2004. Ces auteurs écrivent notamment « Les pays loin de la frontière technologique doivent quant à eux préférer l'imitation et le rattrapage, concentrant alors les efforts et les moyens financiers sur l'enseignement primaire et secondaire. » Cet ouvrage est publié par la documentation Française et également disponible au site Web suivant : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/044000017/index.shtml>



Graphique 2 Le système scolaire de l'année 1944

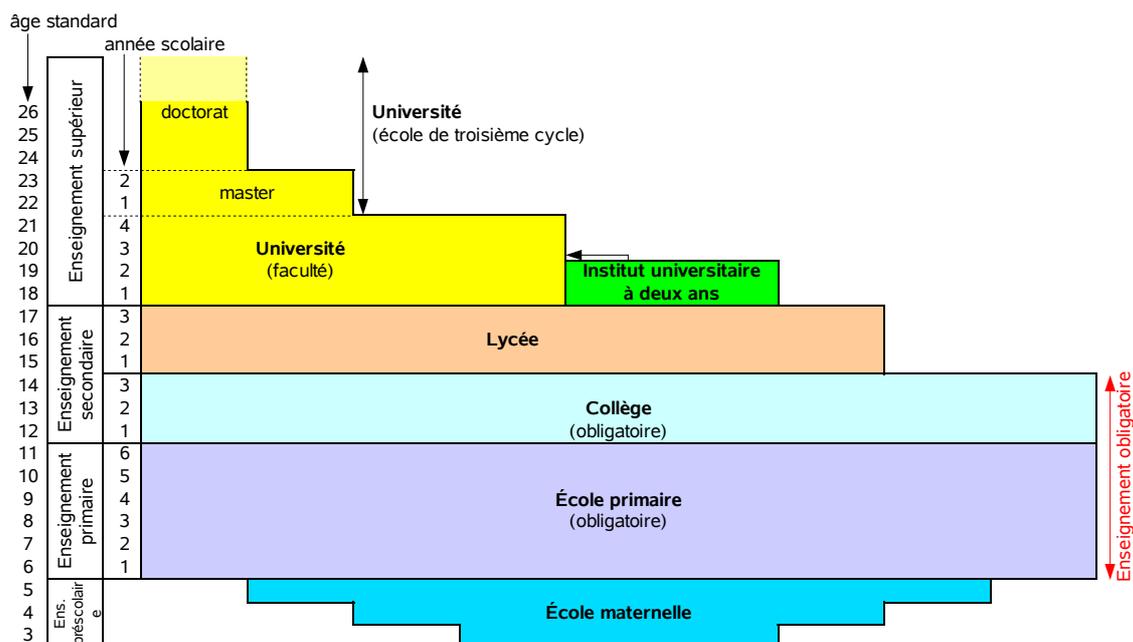
2. Depuis la période après-guerre jusqu'à présent

(1) La réforme éducative d'après-guerre

Après la seconde guerre mondiale, le système éducatif a été complètement remanié sous l'occupation. Sur la base des conseils des États-Unis, un système 6-3-3-4, fortement décentralisé par rapport à l'ancien système, a été adopté, éliminant dans le principe les voies différenciées d'enseignement (Graphique 3)¹⁰. L'enseignement obligatoire a été porté de six ans à neuf ans, et le principe d'enseignement mixte a été établi. Dans chaque collectivité territoriale (département et commune), a été installé un conseil de l'éducation¹¹ pour la gestion des écoles publiques.

¹⁰ L'institution universitaire à deux ans (université à cycle court) constituait la seule exception.

¹¹ Organisme délibérant de la collectivité territoriale. Voir le volume *L'administration et le financement du système scolaire au Japon*.



Graphique 3 Le système scolaire d'après-guerre

(2) Élargissement et diversification du système éducatif

Sous le nouveau système, l'enseignement scolaire, particulièrement non-obligatoire, a sensiblement développé, permettant une scolarité plus longue au peuple japonais. Vous trouvez ci-après le nombre d'établissements et effectifs étudiants-enseignants en 2004 (Tableau 2).

Tableau 2 Les établissements scolaires au Japon à la date du 1er mai 2004*
(dont privés entre parenthèses)

	<i>Nombre d'établissements</i>	<i>Nombre d'élèves</i>	<i>Nombre d'enseignants**</i>
Écoles maternelles	14 061 (8 363)	1 753 396 (1 390 001)	109 853 (83 789)
Écoles primaires	23 420 (187)	7 200 929 (69 300)	414 887 (3 480)
Collèges	11 102 (709)	3 663 512 (236 006)	249 801 (12 840)
Lycées	5 429 (1 329)	3 719 048 (1 097 519)	255 629 (60 107)
Écoles secondaires ¹²	18 (9)	6 051 (3 355)	470 (247)
Écoles spéciales (pour handicapés)	999 (12)	98 796 (815)	62 255 (259)
Collèges supérieurs de technologie	63 (3)	58 681 (2 296)	4 474 (158)

¹² Il s'agit d'une école englobant l'enseignement du collège et celui du lycée. Elle a été nouvellement institutionnalisée par amendement de la Loi sur l'enseignement scolaire en 1998.

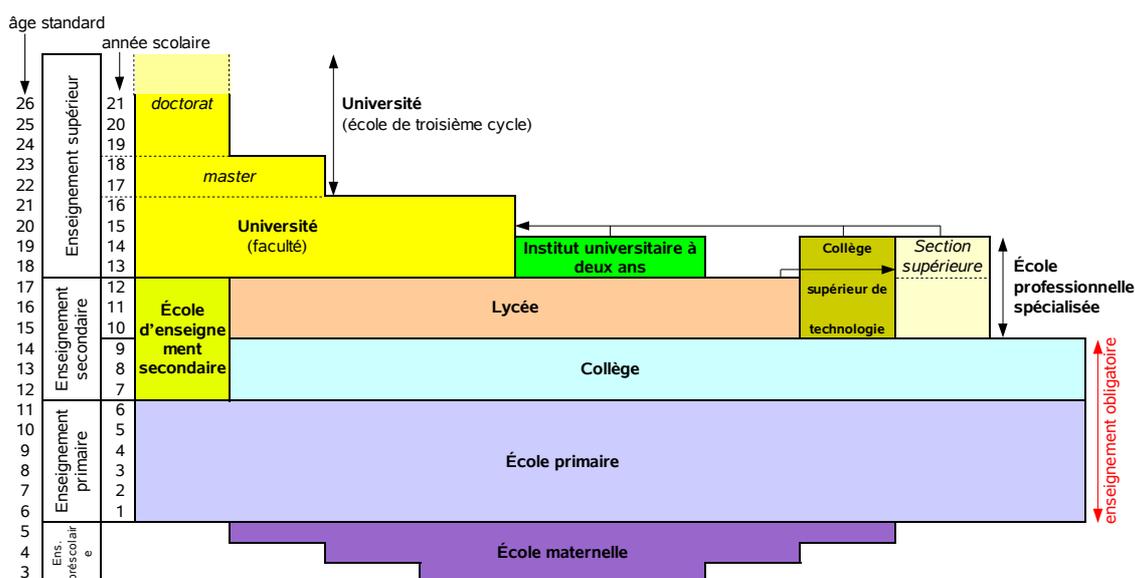
	<i>Nombre d'établissements</i>	<i>Nombre d'élèves</i>	<i>Nombre d'enseignants**</i>
Instituts universitaires à deux ans	508 (451)	233 749 (214 264)	12 740 (11 082)
Universités	709 (542)	2 809 323 (2 062 065)	158 756 (86 683)
Écoles professionnelles spécialisées	3 443 (3 228)	791 540 (761 735)	40 675 (37 902)
Autres établissements	1 878 (1 858)	178 115 (176 771)	11 267 (11 185)

* Données provisoires

** Les effectifs à plein temps seulement.

Pendant cette période, la scolarisation au deuxième cycle du secondaire est devenue quasi universelle (96,1% en 2003). Le taux d'accès à l'enseignement supérieur (secteur non-universitaire exclu) s'élève maintenant à plus de 50%.

Le système éducatif d'après-guerre, modifié à plusieurs reprises depuis sa mise en place, régit encore largement le système scolaire actuel, mais celui-ci offre plus de voies de formation.

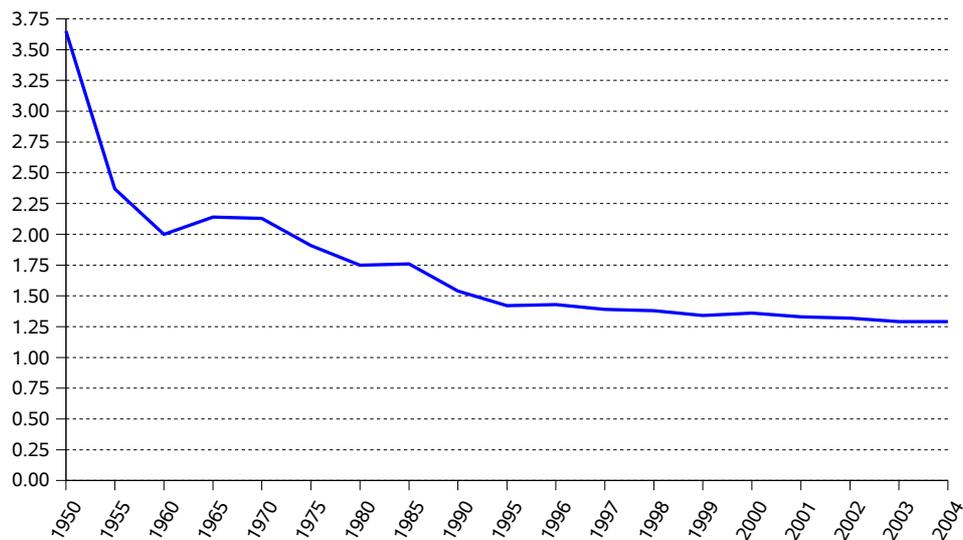


Graphique 4 Le système scolaire de l'année 2005

(3) Les fluctuations démographiques et leur effet sur les effectifs scolarisés

Selon les statistiques démographique de l'année 2004, le taux de fécondité¹³ au Japon a chuté à 1,29, le plus bas qu'ait jamais connu le pays. En 1950, cet indice était de 3,65 enfants par femme ; il n'a cessé de baisser depuis, à quelques très légers sursauts près (Graphique 5). De plus, par rapport aux autres pays développés, le Japon a connu une chute brutale du taux de fécondité (Tableau 3).

13 Le taux de fécondité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population féminine moyenne de l'année.



Graphique 5 L'évolution du taux de fécondité au Japon

(source) Institut national de Recherche en Population et en Sécurité sociale

Tableau 3 Le taux de fécondité – comparaison de pays de l'OCDE

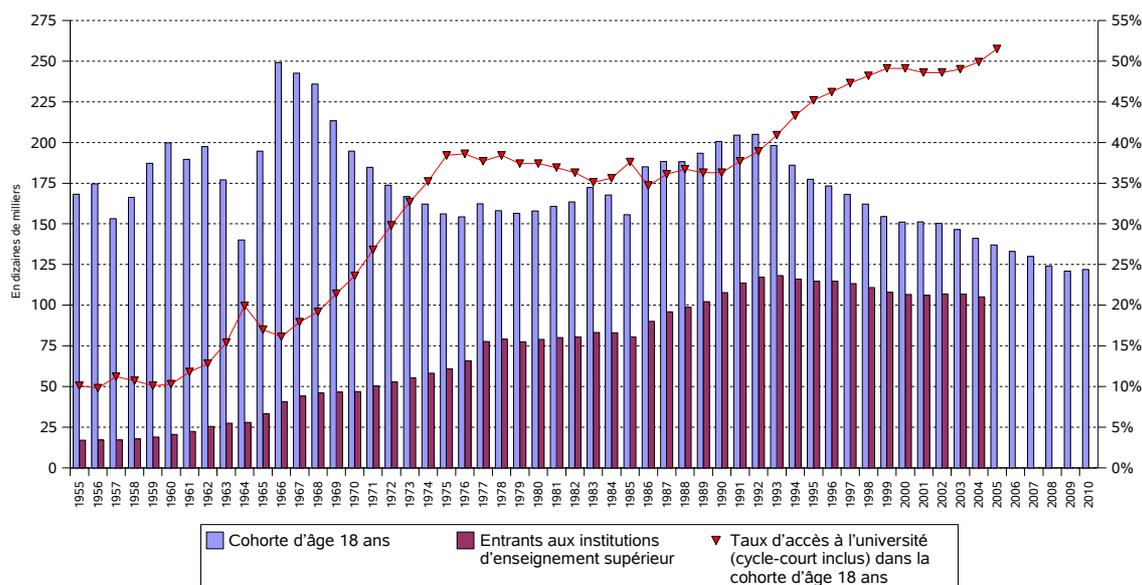
<i>année</i>	<i>Allema- gne</i>	<i>États- Unis</i>	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Japon</i>	<i>Royaume Uni</i>	<i>Suède</i>
1950	2,05	3,02	2,92	2,52	3,65	2,19	2,32
1980	1,46	1,84	1,99	1,61	1,75	1,89	1,68
2001*	1,29	2,13	1,90	1,24	1,32	1,63	1,57

* États-Unis: 2000. Japon: 2002.

(source) Institut national de Recherche en Population et en Sécurité sociale

Ce changement démographique n'est pas resté sans effet sur les effectifs scolarisés dans les écoles. À titre d'exemple, la population accédant à l'enseignement supérieur (secteur universitaire) directement après l'étude secondaire est en diminution depuis 1994 (Graphique 6)¹⁴.

¹⁴ Pour l'enseignement primaire et secondaire, voir Graphique 9.



Graphique 6 Population âgée de 18 ans et accès à l'enseignement supérieur

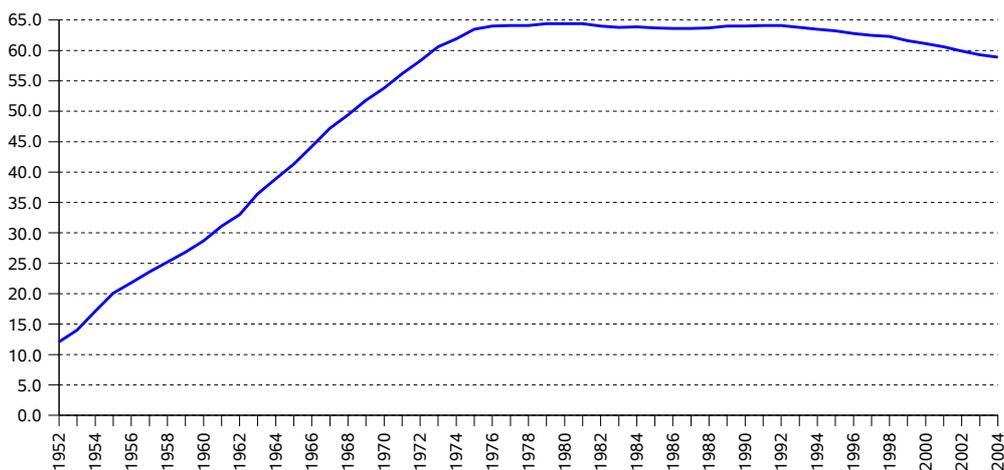
II. L'enseignement préscolaire

L'enseignement préscolaire, qui n'est pas obligatoire, est dispensé par les écoles maternelles, offrant un enseignement de trois ans au maximum. Les directives d'enseignement sont arrêtées par le Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie (MEXT), mais l'approche pédagogique est très variée d'un établissement à un autre. La part du secteur privé est prédominante par rapport à l'enseignement obligatoire : presque 80% des écoliers fréquentent les établissements de ce secteur.

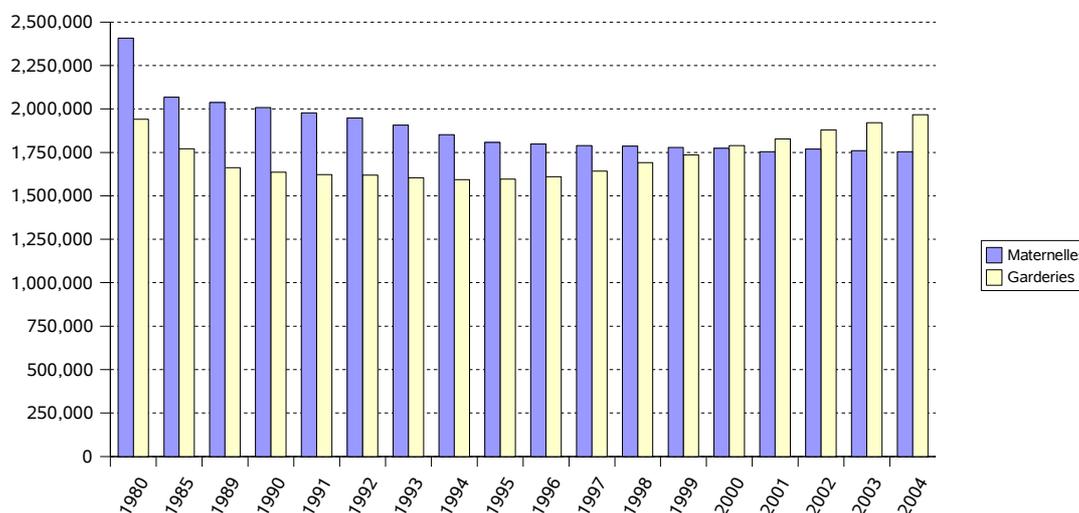
Le taux de scolarisation dans les maternelles n'est pas très élevé. Ces dernières années, le taux de scolarisation à six ans a stagné aux alentours de 60% et est légèrement en diminution depuis 1993 (Graphique 7). La raison du taux de scolarisation relativement bas peut s'expliquer par le fait que l'instruction préscolaire se dispense également dans un autre type d'établissement, à savoir la garderie qui accueille les enfants de moins d'un an jusqu'à la rentrée en primaire (6 ans) et plus longtemps par jour que les maternelles (8 heures contre 4 heures dans le principe). Du fait de l'augmentation constante du nombre de femmes actives, les garderies offrant une durée d'ouverture plus longue que les écoles maternelles, deviennent de plus en plus prisées (Graphique 8¹⁵).

Par ailleurs, bien que la garderie n'ait pas de vocation éducative, son programme, notamment celui de trois dernières années avant le primaire, est très proche du programme des maternelles. Cette ressemblance accentue le débat concernant le regroupement ou la fusion de ces deux types d'établissements.

¹⁵ Il est à noter que les garderies acceptent des enfants âgés de 0 à 6 ans, tandis que les maternelles ne scolarisent que des enfants âgés de 3 à 6 ans. Pour ne parler que des enfants de 3-6 ans, en 2004, il y avait un effectif de 1 753 393 enfants dans les maternelles et 1 348 754 dans les garderies.



Graphique 7 L'évolution du taux de scolarisation de l'enseignement préscolaire à six ans



Graphique 8 Le nombre d'enfants scolarisés dans les maternelles (3 - 6 ans) et fréquentant les garderies (0 - 6 ans)

III. L'enseignement primaire et secondaire

1. La scolarisation

(1) Les établissements d'enseignement obligatoire

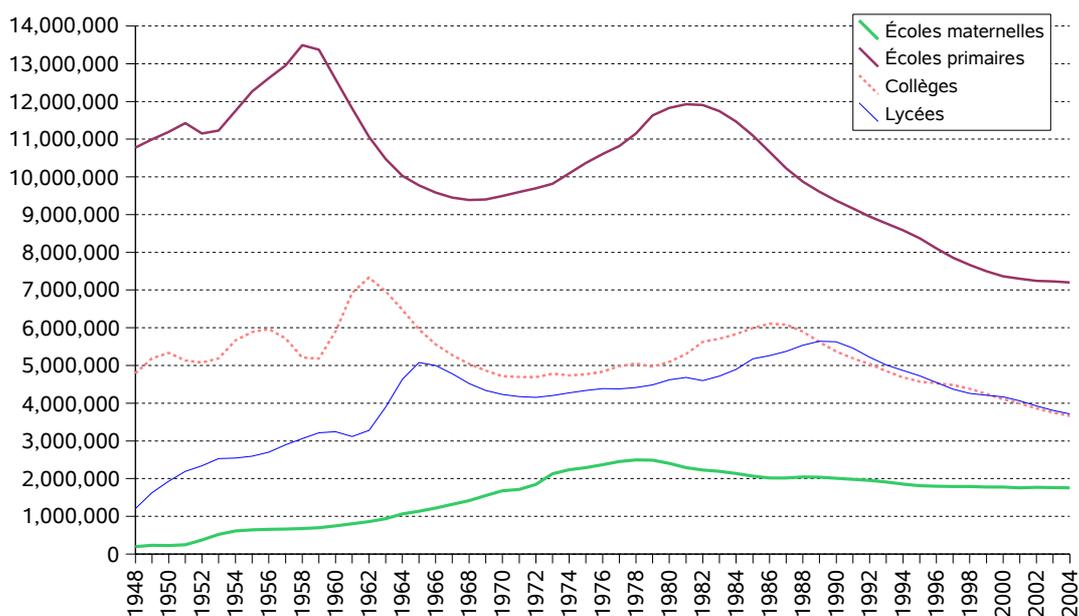
La scolarité est obligatoire à partir de la première année de l'école primaire jusqu'à la dernière année du collège, sauf en cas de redoublement, qui est absolument exceptionnel au Japon. Dans le principe, le passage en classe supérieure (incluant le passage au collège du primaire) est automatique quel que soit le résultat de l'apprentissage. Même en cas d'absence prolongée, les enseignants font tous les efforts pour éviter le redoublement, en donnant des cours particuliers par exemple¹⁶.

¹⁶ À l'égard de l'efficacité du redoublement ou du passage automatique, les études de Marie Duru-Bellat, Nathalie Mons et Bruno Suchaut sur les cas européens sont très instructives : voir *Caractéristiques des systèmes éducatifs et compétences des jeunes de 15 ans : L'éclair-*

L'enseignement obligatoire est gratuit sauf dans les écoles privées, et la scolarisation au primaire et au collège est effectivement universel (le taux de scolarité est de 99,98% depuis 1996, alors qu'il était de 99,99% en 1995)¹⁷. Les effectifs sont en diminution à cause de la faible natalité.

Le Japon a établi un strict système de carte scolaire en matière d'enseignement obligatoire, orientant tous les enfants d'âge scolaire obligatoire automatiquement vers l'établissement public se situant dans leur circonscription. Ces dernières années pourtant, un plus grand nombre de conseils de l'éducation permettent aux parents d'élèves de choisir une école, encourageant en même temps les écoles à faire des programmes d'enseignement plus attractifs en veillant au parascolaire, et ainsi envisagent à améliorer la qualité de l'éducation. Cette politique s'emploie d'autant plus fréquemment que les nouvelles directives d'enseignement ont accordé une marge d'autonomie aux écoles en matière d'enseignement (*apprentissage intégré*, mentionné ci-après).

Les établissements publics d'enseignement obligatoire sont gérés en principe par les communes. En plus des établissements publics, il y existent des établissements privés fondés et gérés par des personnes morales scolaires¹⁸, dont la part est faible : 1,0% pour le primaire et 6,4% pour le premier cycle du secondaire, mesurée par le nombre d'élèves en 2004.



Graphique 9 L'évolution du nombre d'élèves au primaire et au secondaire

(2) Les lycées

Le lycée a la vocation pour l'enseignement à la fois général et professionnel. La fré-

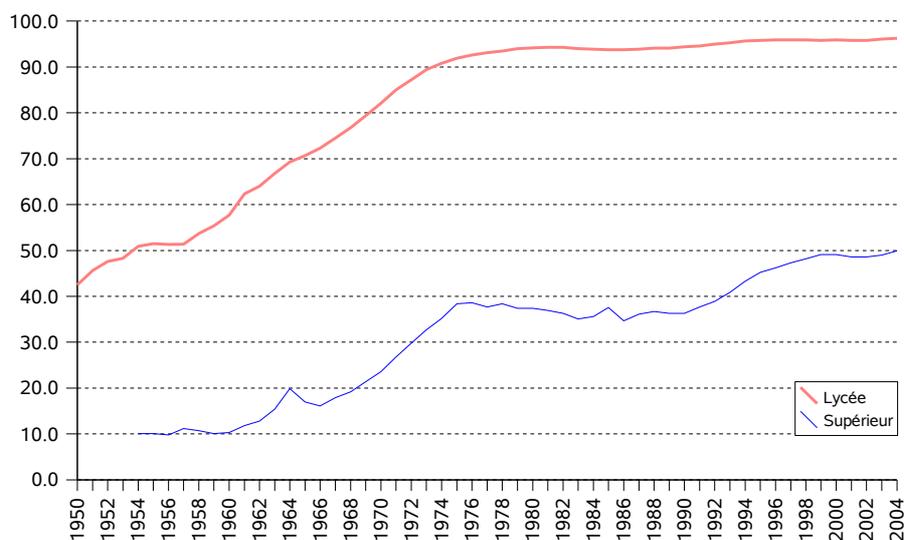
rage des comparaisons entre pays, Cahier de l'IREDU 66, 2004. Cet ouvrage est téléchargeable à son site Web (<http://www.u-bourgogne.fr/IREDU/collec.htm>).

17 Le reste des enfants est pour la plupart dispensé de scolarité à cause d'une maladie grave, ou est scolarisé dans des établissements hors système éducatif japonais (école internationale, par exemple) après avoir obtenu une dispense de scolarité auprès du conseil municipal de l'éducation de résidence.

18 Il s'agit d'une sorte de fondation d'utilité publique avec la personnalité juridique.

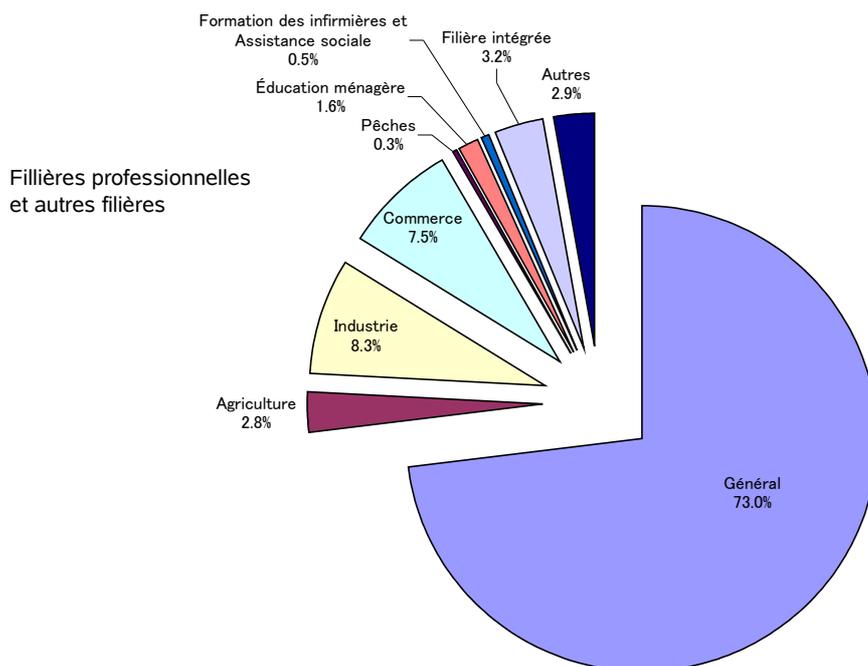
quentation au lycée n'est pas obligatoire, et l'accès à celui-ci est dans le principe conditionné par un examen d'entrée. Les lycées publics sont gérés en principe par les départements. Le plus souvent, les conseils départementaux de l'éducation placent plusieurs lycées dans une circonscription, permettant des choix aux postulants. En plus des lycées publics, il y existent des lycées privés, dont la part, mesurée par le nombre d'élèves, est de 29,5% (2004).

Le taux d'accès au lycée est passé à plus de 90% en 1974 et a continué à monter pour atteindre 96,3% en 2004 (Graphique 10). Le taux d'accès au supérieur après le secondaire a aussi augmenté pour atteindre 49,9% en 2004 (dito). Vous trouvez la distribution des effectifs lycéens (à temps complet seulement¹⁹) par filières dans le Graphique 11.



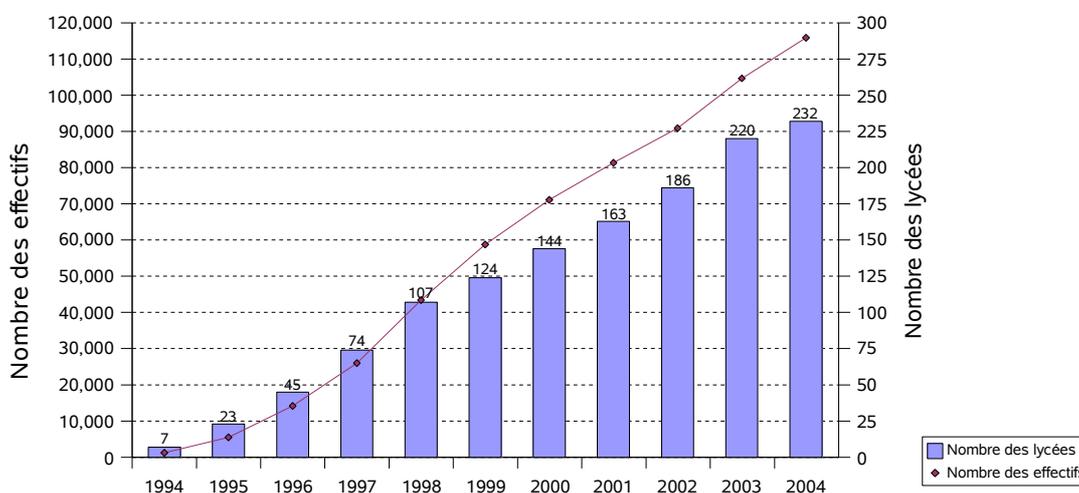
Graphique 10 Les taux d'accès aux lycées et au supérieur

¹⁹ En 2004, il y avait 3 601 209 lycéens à temps complet, contre 109 853 à temps partiel.



Graphique 11 La distribution des effectifs lycéens par filière (2004)

En plus des filières générales et professionnelles, une nouvelle filière, appelée « filière intégrée » a été mise en place en 1994. Cette filière offre à la fois l’enseignement général et l’enseignement professionnel, laissant des choix aux élèves. Le nombre de lycées offrant cette filière est en forte augmentation (Graphique 12).



Graphique 12 L'évolution de la filière intégrée

2. Les programmes d'enseignement

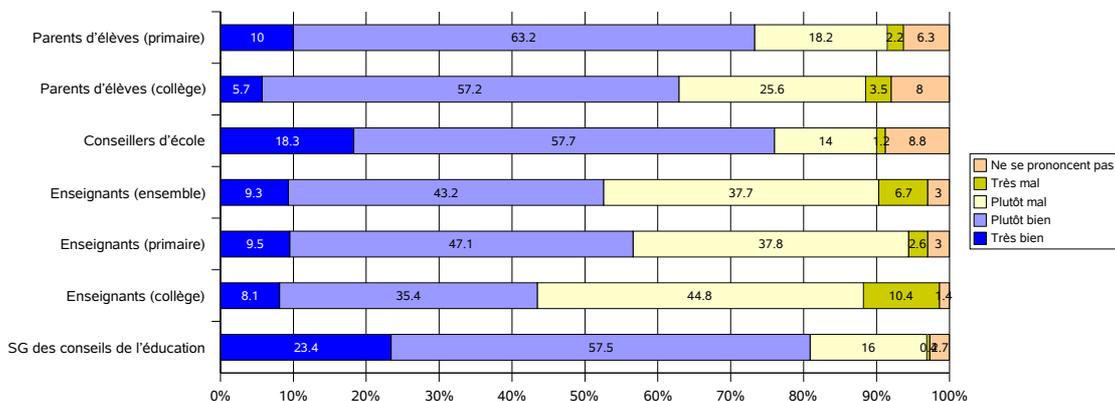
Au Japon, l’année scolaire débute le 1er avril et se partage en trois trimestres ou deux semestres²⁰. Une année scolaire se compose de 35 semaines, et dans le principe, les élèves fréquentent l’établissement cinq jours par semaine.

²⁰ De plus en plus de collectivités territoriales commencent à employer les semestres en vue de mieux assurer le temps d’apprentissage.

Selon la Loi sur l'enseignement scolaire, le MEXT détermine sous forme d'ordre ministériel les directives d'enseignement (*Gakushushidoyoryo*), incluant les contenus et les heures annuelles, en fonction des matières pour chaque année scolaire. Chaque établissement (public et privé) élabore ses programmes d'enseignement sur la base de ces directives, en tenant compte de ses objectifs pédagogiques et des besoins locaux.

(1) L'enseignement obligatoire

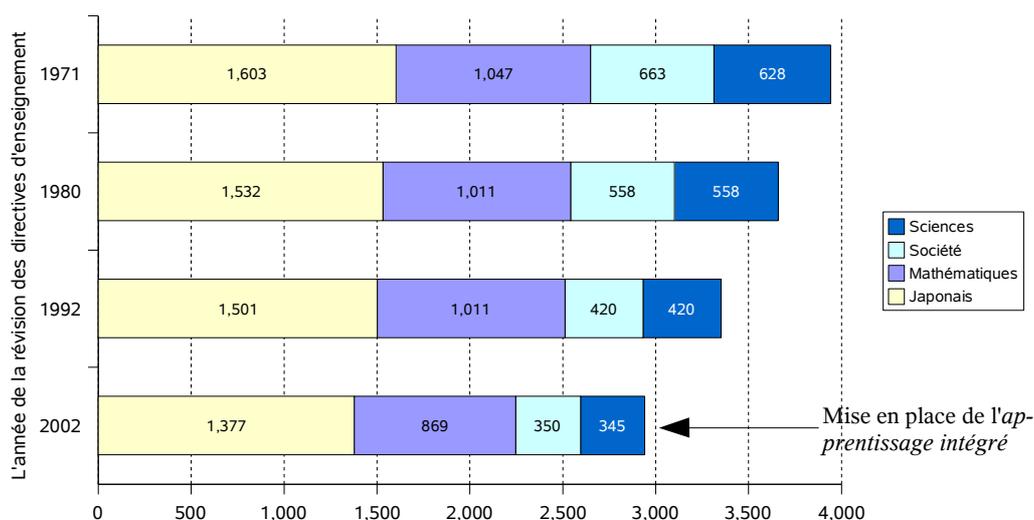
L'enseignement obligatoire, à l'école primaire et au collège, s'est caractérisé par l'uniformité des contenus et des rythmes. La réforme récente a donné, toutefois, une marge de liberté dans le choix des programmes, en mettant en place le temps d'apprentissage transversal (*apprentissage intégré*). Ceci a fait l'objet d'une grande controverse dans les milieux éducatifs, craignant une baisse du niveau des connaissances des enfants. D'après un sondage effectué par le MEXT en 2005, l'apprentissage intégré est plutôt bien accueilli par les parents d'élèves, notamment ceux du primaire, par les conseillers de l'école²¹ et aussi par l'administration. Mais les enseignants, ceux des collèges notamment, sont moins favorables à ce nouveau programme d'enseignement (Graphique 13).



Graphique 13 Les avis sur l'apprentissage intégré (2005)

Par ailleurs, le temps d'apprentissage à l'école a longtemps été réduit chaque fois que les directives d'enseignement ont été révisées. Le temps assigné pour la langue japonaise au primaire, par exemple, est passé de 1 603 unités horaires de cours en 1971 à 1 501 en 1992, et enfin à 1 377 en 2002 quand l'*apprentissage intégré* a été introduit (Graphique 14).

21 Nommé par le fondateur de l'école (primaire ou secondaire) sur la proposition du directeur de celle-ci parmi les personnes externes ayant compréhension et discernement concernant l'éducation. Le conseiller de l'école donne avis au directeur, à la demande de celui-ci, sur l'administration de l'école. Le système a été institutionnalisé en 2000, et les conseillers de l'école étaient présents dans 72% des écoles publiques en juillet 2004.



Graphique 14 L'évolution du temps d'apprentissage de quatre disciplines principales dans les écoles primaires, requis par les directives d'enseignement

Les directives d'enseignement en cours, promulguées en 1998, ont été mises en application à partir de la rentrée 2002, et partiellement révisées en 2003. Vous trouvez ci-après les disciplines et les horaires d'enseignement des écoles primaires et des collèges (Tableau 4 et Tableau 6), ainsi qu'un extrait des Directives d'enseignement primaire (Tableau 5).

Tableau 4 L'horaire d'enseignement des écoles primaires*

<i>année scolaire</i>		<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>6</i>
Disciplines	Langue japonaise	272	280	235	235	180	175
	Société			70	85	90	100
	Mathématiques	114	155	150	150	150	150
	Sciences			70	90	95	95
	Apprendre à vivre	102	105				
	Musique	68	70	60	60	50	50
	Peinture et travaux manuels	68	70	60	60	50	50
	Éducation ménagère					60	55
	Éducation physique	90	90	90	90	90	90
Éducation morale		34	35	35	35	35	35
Activités spéciales (vie de classe)		34	35	35	35	35	35
Apprentissage transversal (intégré)				105	105	110	110
Horaires totales		782	840	910	945	945	945

* L'unité horaire d'un cours est de 45 minutes.

Tableau 5 Extrait des Directives d'enseignement primaire – Missions en langue japonaise pour les première et deuxième années

1. Faire en sorte qu'en fonction de l'interlocuteur, les élèves puissent parler de leurs expériences, etc. en faisant attention à l'ordre de celles-ci, écouter sans laisser passer des points importants, et développer une attitude positive à l'égard de la discussion.
2. Faire en sorte que les élèves puissent décrire en bon ordre leurs expériences, imaginations et autres, en faisant attention aux mots et au contexte et qu'ils développent une attitude pour s'exprimer avec plaisir.
3. Faire sorte que les élèves puissent lire en comprenant l'ordre des choses décrites et la situation de celles-ci, et qu'ils développent une attitude positive à l'égard de la lecture.

Tableau 6 L'horaire d'enseignement des collèges

		<i>année scolaire</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>
Disciplines obligatoires	Langue japonaise		140	105	105
	Société		105	105	85
	Mathématiques		105	105	105
	Sciences		105	105	80
	Musique		45	35	35
	Beaux-arts		45	35	35
	Éducation physique et à la santé		90	90	90
	Technologie et Éducation ménagère		70	70	35
	Langue étrangère		105	105	105
Éducation morale			35	35	35
Activités spéciales (vie de classe)			35	35	35
Enseignement facultatif			0-30	50-85	105-165
Apprentissage transversal (intégré)			70-100	70-105	70-130
Horaires totales			980	980	980

* L'unité horaire d'un cours est de 50 minutes.

(2) Les lycées

Si l'enseignement obligatoire se caractérise par un aspect plutôt égalitaire, accueillant dans un même type d'établissement et offrant un enseignement largement identique à travers le pays, la situation est très différente dans les lycées. Le programme des lycées n'est pas uniformisé comme l'enseignement obligatoire, offrant plusieurs voies : voie générale et voie professionnelle.

Les cours des lycées sont très variés et leur organisation est largement laissée à la discrétion de chaque établissement. De plus, l'enseignement se déroule par unité capitalisable²², comportant nombre d'options pour les élèves. La validation de la fin d'étude nécessite une accumulation des unités (plus de 74 unités). Les directives d'enseignement actuelles sont entrées en vigueur à partir de la rentrée 2003 en première année

²² Une unité horaire de cours égale 50 minutes d'enseignement. Une unité capitalisable consiste en 35 unités horaires de cours.

puis, à compter de chaque rentrée suivante, dans les classes qui suivent.

Vous trouvez ci-après l'organisation de l'enseignement général (Tableau 7) et celle de l'enseignement professionnel (Tableau 8, domaines disciplinaires et nombres de modules seulement, sauf pour l'assistance sociale dont les modules sont présentées dans le Tableau 9) aux lycées. En plus de ces domaines disciplinaires et modules, chaque établissement peut définir ses propres domaines disciplinaires et modules. Le diplôme d'un lycée donne à son détenteur le droit de se présenter au concours d'entrée aux études supérieures, et permet de se présenter à certains concours de la fonction publique.

Tableau 7 Les modules de l'enseignement général aux lycées

Domaine disciplinaire	Modules	Unités standard	
Langue japonaise	<u>Expression japonaise I</u>]— un des deux	2
	<u>Expression japonaise II</u>		2
	<u>Japonais général</u>]— un des quatre	4
	<u>Japonais contemporain</u>		4
	<u>Classique</u>		4
	<u>Lecture de classique</u>		2
Géographie et Histoire	<u>Histoire du monde A</u>]— un des deux	2
	<u>Histoire du monde B</u>		4
	<u>Histoire du Japon A</u>]— un des quatre	2
	<u>Histoire du Japon B</u>		4
	<u>Géographie A</u>		2
	<u>Géographie B</u>		4
Éducation civique	<u>Société contemporaine</u>	« Société contemporaine » ou « Étiques » + « Politique et Économie »	2
	<u>Étiques</u>		2
	<u>Politique et Économie</u>		2
Mathématiques	<u>Mathématiques de base</u>]— un des deux	2
	<u>Mathématiques I</u>		3
	<u>Mathématiques II</u>	4	
	<u>Mathématiques III</u>	3	
	<u>Mathématiques A</u>	2	
	<u>Mathématiques B</u>	2	
	<u>Mathématiques C</u>	2	
Sciences	<u>Sciences de base</u>	deux des sept, incluant au moins une de « Sciences de base », « Sciences générales A » et « Sciences générales B ».	2
	<u>Sciences générales A</u>		2
	<u>Sciences générales B</u>		2
	<u>Physique I</u>		3
	<u>Physique II</u>		3
	<u>Chimie I</u>		3
	<u>Chimie II</u>		3
	<u>Biologie I</u>		3
	<u>Biologie II</u>		3
	<u>Science de la Terre I</u>		3
<u>Science de la Terre II</u>	3		
Éducation physique et à la santé	<u>Éducation physique</u>]—	7-8
	<u>Éducation à la santé</u>		2
Art	<u>Musique I</u>]	2

<i>Domaine disciplinaire</i>	<i>Modules</i>	<i>Unités standard</i>
	Musique II Musique III <u>Beaux-arts I</u> Beaux-arts II Beaux-arts III <u>Arts appliqués I</u> Arts appliqués II Arts appliqués III <u>Calligraphie I</u> Calligraphie II Calligraphie III	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
Langue étrangère	<u>Communication orale I</u> Communication orale II <u>Anglais I</u> Anglais II Lecture Composition	2 4 3 4 4 4
Éducation ménagère	<u>Éducation ménagère de base</u> <u>Éducation ménagère générale</u> <u>Techniques ménagères</u>	2 4 4
Informatique	<u>Informatique A</u> <u>Informatique B</u> <u>Informatique C</u>	2 2 2

Notice : ___ : matière obligatoire / ___ : matière obligatoire à option

Tableau 8 Les domaines disciplinaires de l'enseignement professionnel des lycées

<i>Domaines disciplinaires</i>	<i>Nombre des modules</i>
Agriculture	29
Industrie	60
Commerce	17
Pêche	20
Éducation ménagère	19
Études d'infirmier(ère)	6
Informatique	11
Assistance sociale	7
Sciences et Mathématiques	7
Éducation physique	7
Musique	7
Beaux-arts	12

Tableau 9 Les modules de l'Assistance sociale

<ul style="list-style-type: none"> • Assistance sociale de base • Système de l'assistance sociale • Techniques de soutien en assistance sociale • Soins de base • Travaux pratiques en assistance sociale • Exercices pratiques en assistance sociale • Informatisation en assistance sociale
--

3. Les enseignants

(1) Le certificat d'aptitude pédagogique

Pour enseigner dans une institution scolaire, il faut dans le principe un certificat d'aptitude pédagogique correspondant à chaque niveau d'établissement (sauf les enseignantes-infirmières²³ dont le certificat est commun pour tous les niveaux) et à chaque discipline (sauf le préscolaire et le primaire). En règle générale, les enseignants d'enseignement préscolaire et primaire enseignent toutes les disciplines²⁴, tandis que les enseignants du secondaire sont recrutés et affectés en fonction de la discipline.

Il y existent trois types de certificats d'aptitude pédagogique (Tableau 10). Les certificats ordinaires sont conférés par les conseils départementaux de l'éducation aux diplômés des filières universitaires agréées par le MEXT.

Tableau 10 Les certificats d'aptitude pédagogique

	<i>Description</i>	<i>Durée de la validité</i>	<i>Périmètre de validité</i>
Certificat ordinaire	Certificat pour les enseignants ordinaires. Existents trois types (de classe supérieure, de première classe, de deuxième classe) selon le niveau d'études.	à vie	dans tous les départements
Certificat spécial	Certificat pour des experts non-diplômés de formation enseignante. Discerné par le conseil départemental de l'éducation aux candidats reçus à l'examen.	à vie	dans le département conférant le certificat

²³ Voir la section : la santé scolaire.

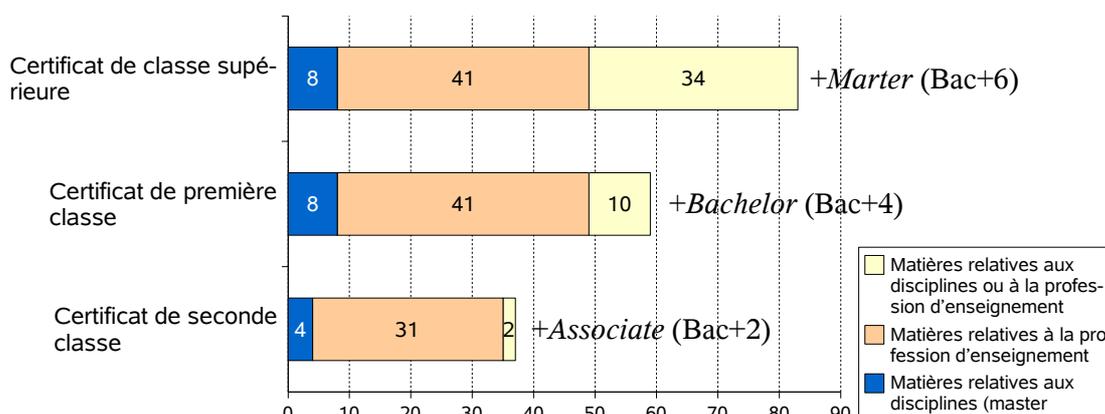
²⁴ Dans de grandes écoles primaires, on trouve parfois des enseignants spécialistes, notamment en éducation physique, musique et éducation ménagère.

	<i>Description</i>	<i>Durée de la validité</i>	<i>Périmètre de validité</i>
Certificat provisoire	Certificat pour enseignants-assistants ²⁵ .	3 ans	(dito)

Le certificat ordinaire se décline en trois catégories de différents niveaux : certificat de classe supérieure, certificat de première classe, et certificat de seconde classe. Théoriquement, ceux-ci correspondent respectivement au *master* (équivalent au bac+6), au *bachelor* (bac+4) ou à l'*associate* (bac+2).

(2) La formation des enseignants

La formation des enseignants est assurée par des universités et des institutions universitaires à cycle court (à deux ans). Afin d'obtenir un certificat d'aptitude pédagogique, il faut s'inscrire à un programme agréé par le MEXT, offert par une institution d'enseignement supérieur, et obtenir des unités requises par la loi et un diplôme (Graphique 15 concernant le primaire²⁶).



Graphique 15 Le nombre d'unités requises pour l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique d'enseignement primaire

Dans les matières relatives à la profession d'enseignement, sont inclus les cours ou travaux pratiques suivants : cours concernant la valeur et le rôle de la profession, théories de base de l'enseignement, curriculum, méthodes d'enseignement, orientation, travaux pratiques et exercées à l'école.

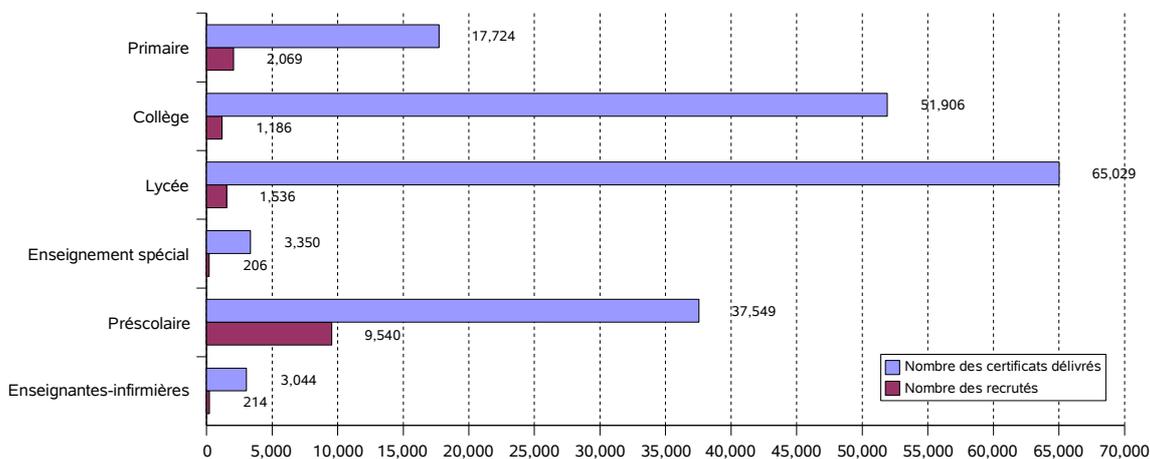
(3) Le recrutement des enseignants

Le recrutement des enseignants se fait sur concours parmi les détenteurs d'un certificat d'aptitude pédagogique. Le concours est organisé par les conseils départementaux de l'éducation. Récemment, le nombre de certificats délivrés dépasse largement le nombre de postes mis au recrutement, et le concours d'admission dans le corps enseignant est très sélectif (Graphique 16).

25 Cette catégorie de personnel est pratiquement inexistante à ce jour.

26 À part les matières mentionnées dans le graphique, on demande aux postulants de suivre les cours suivant (2 unités par cours) : Constitution japonaise, éducation physique, communication en langue étrangère, et manipulation des outils informatiques. Normalement, ces cours sont offerts dans le cadre de la formation en culture générale, ouverte pour tous les étudiants inscrits à un établissement.

Les nouveaux admis sont classés stagiaires débutants pendant un an, et à l'expiration de la période, ceux dont les services ont donné satisfaction seront titularisés en qualité d'enseignant. Même si le taux de titularisation s'élève à plus de 99%, la proportion de stagiaires non titularisés à l'issue de cette période est en augmentation (0,26% en 1997 contre 0,98% en 2004)²⁷.



Graphique 16 Nombre de certificats délivrés et nombre de recrutés (mars 2001)

4. Les manuels scolaires

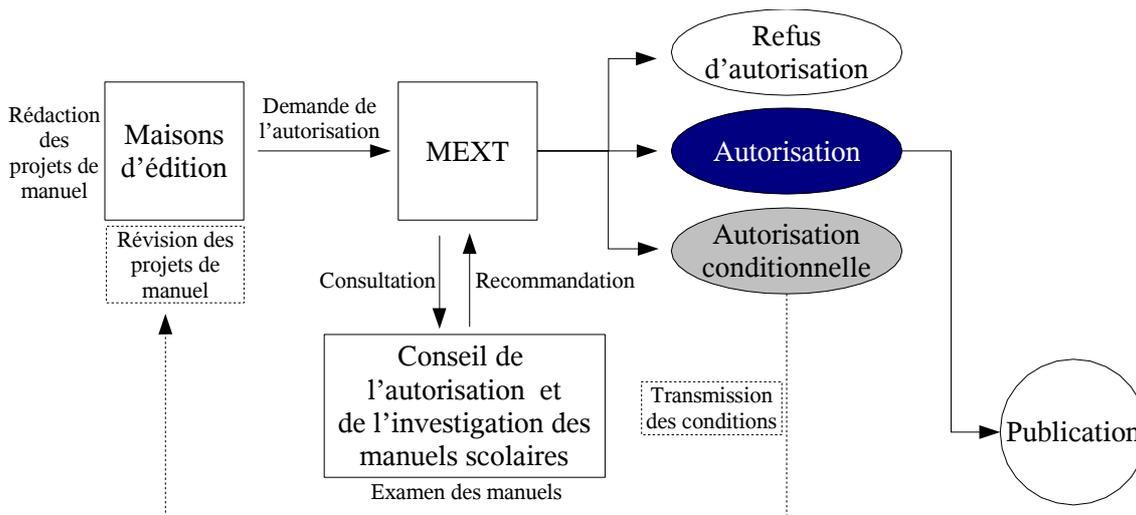
(1) L'autorisation des manuels scolaires

Les manuels scolaires sont les matériels de base pour l'enseignement scolaire. Pour les cours d'enseignement primaire et secondaire, selon la Loi sur l'enseignement scolaire, les manuels agréés par le MEXT doivent être utilisés. Dans la plupart des disciplines, il y a plusieurs manuels scolaires agréés, offrant des choix aux utilisateurs.

Dans le principe, les manuels sont édités et publiés par des maisons d'édition privées, après que celles-ci ont obtenu du ministère une autorisation. Le ministère vérifie si les projets de manuel sont édités conformément aux directives d'enseignement de la matière concernée, à l'aide d'un Conseil sur l'autorisation et l'investigation des manuels scolaires, composés d'experts de différents domaines disciplinaires.

Vous trouvez ci-après la procédure de l'autorisation des manuels scolaires (Graphique 17).

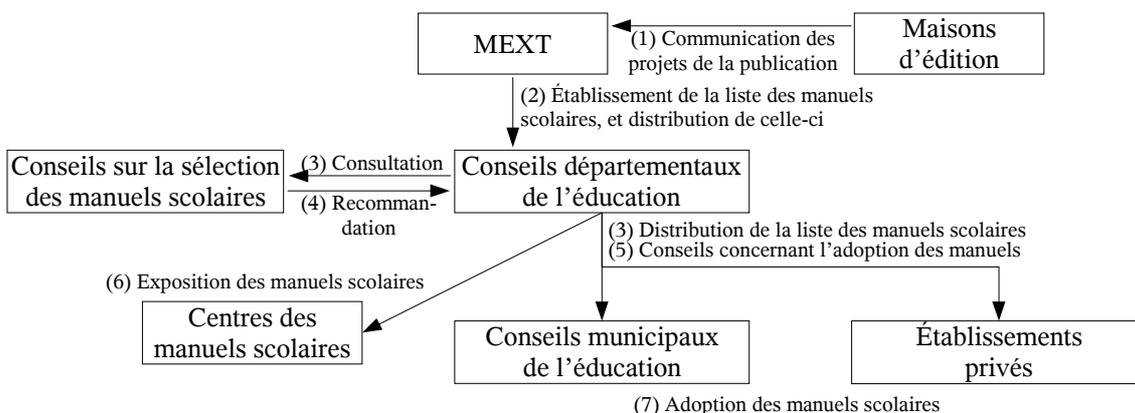
²⁷ Selon le journal Nikkei daté du 19 septembre 2005.



Graphique 17 La procédure de l'autorisation des manuels scolaires

(2) Adoption et distribution des manuels scolaires

Pour ce qui est des établissements d'enseignant obligatoire publics, c'est le conseil municipal de l'éducation qui choisit les manuels scolaires pour les établissements, sous leur juridiction. Pour les établissements privés, les directeurs choisissent les manuels. Vous trouvez ci-après (Graphique 18) la procédure de l'adoption des manuels scolaires.



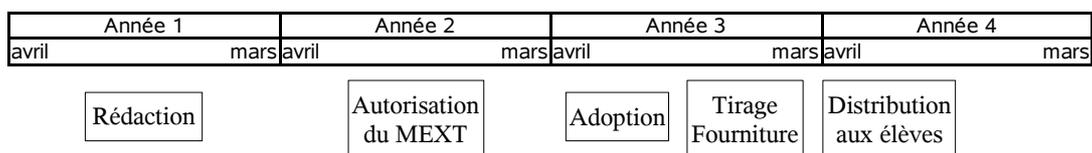
Graphique 18 La procédure de l'adoption des manuels scolaires

Après l'autorisation du MEXT, les manuels seront publiés par les maisons d'édition. Le ministère établit une liste des manuels et la distribue aux conseils départementaux de l'éducation, et ceux-ci la redistribuent ensuite aux conseils municipaux de l'éducation et aux établissements privés. En même temps, les conseils départementaux consultent le conseil sur la sélection des manuels scolaires, composé d'experts externes incluant des directeurs d'établissement, pour avis sur l'adoption des manuels. Sur la base de la recommandation de celui-ci, les conseils départementaux avisent les conseils municipaux et les directeurs des établissements privés concernant l'adoption des manuels.

Bien que la décision définitive sur l'adoption des manuels d'enseignement obligatoire public relève des conseils municipaux de l'éducation, les mêmes manuels sont adoptés à l'intérieur d'une zone englobant plusieurs communes (zone d'adoption conjointe). Il y a 561 zones d'adoption conjointe au Japon (12 en moyenne par département). Dans cha-

que zone est installé un comité de coordination pour l'adoption des manuels scolaires qui seront utilisés par les établissements publics se situant dans la zone.

Dans chaque zone, en principe, les mêmes manuels seront utilisés pendant quatre années consécutives suivant le cycle de la publication des manuels (Graphique 19). Les manuels d'enseignement obligatoire sont gratuitement distribués aux élèves à la charge de l'État.



Graphique 19 Le cycle de la publication des manuels scolaires

Pour ce qui est des manuels scolaires des lycées publics, les conseils départementaux les choisissent. Les frais de ceux-ci sont à la charge des parents d'élèves.

(3) Les frais des manuels scolaires

Les frais des manuels scolaires par élève varient entre 1 711 (2ème année du primaire) et 7 545 (première année du collège) (Tableau 11).

Primaire		Collèges		Lycées	
Année scolaire	Yen	Année scolaire	Yen	Filière	Yen
1	3 320	1	7 545	Générale	5 706
2	1 711	2	3 915	Professionnelle	7 005
3	4 255	3	2 326		
4	2 746				
5	3 910				
6	3 104				
Moyenne	3 173	Moyenne	4 595		

Tableau 11 Les frais des manuels scolaires par élève (2004)

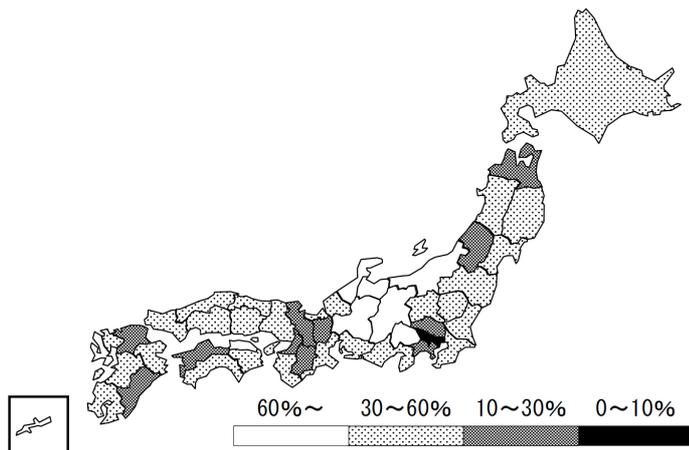
5. L'informatisation de l'enseignement scolaire

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un élément clé pour l'avenir des écoles. Le Japon s'est efforcé d'équiper les écoles d'outils informatiques et d'un accès au réseau à haut débit, de former des enseignants capables d'enseigner avec les TIC, et de mettre en place un enseignement de l'informatique dans le programme scolaire.

Même aujourd'hui, l'informatisation des écoles est encore en voie de développement. Le taux d'accès à Internet des salles de classe était de 37% en mars 2004 au Japon, contre 100% en Corée du Sud en 2000 et 92% aux États-Unis en 2002. De plus, le développement de l'informatisation des écoles est très inégal (Graphique 20) : en mars 2005, le taux de mise en réseau local des écoles oscillait entre 88,6% (département de Gifu) et 12,5% (département de Tokyo). En juin 2004, le gouvernement japonais a défini des objectifs prioritaires à l'horizon mars 2006 dans l'informatisation scolaire, à savoir : porter le nombre d'ordinateurs de 8,8 à 5,4 par élève ; porter à 100% la mise en réseau local des écoles permettant un accès à Internet à haut débit ; et porter le ratio des

enseignants capables d'enseigner avec les TIC à 100% contre 60,3% en mars 2004.

Pour ce qui est de l'enseignement de l'informatique, lors de la dernière révision des directives d'enseignement, le domaine *informatique et ordinateur* de la discipline « technologie et éducation ménagère » a été rendu obligatoire au collège et une nouvelle discipline « informatique » a été mise en place au lycée. En outre, les écoles du primaire comme celle du secondaire sont exhortées à utiliser des outils informatiques dans les autres disciplines et dans le cadre de l'apprentissage transversal.



Graphique 20 Le taux de mise en réseau local des écoles par département en mars 2004

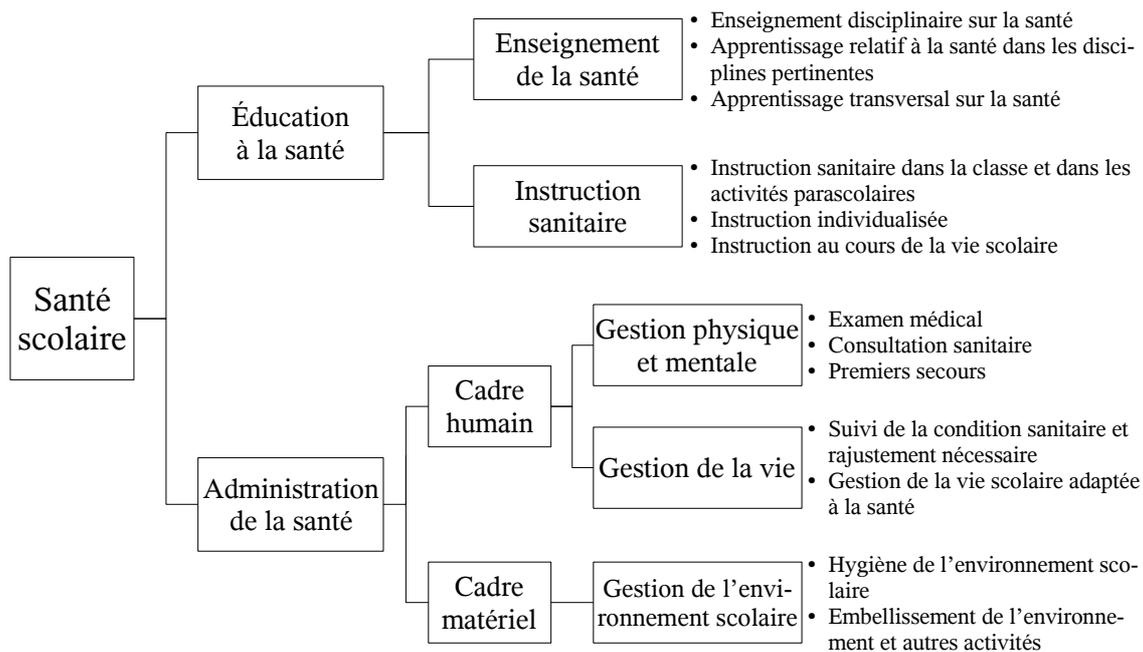
Source : MEXT.

6. La santé scolaire et la restauration scolaire

(1) La santé scolaire

La santé scolaire consiste en deux volets, à savoir éducation à la santé et administration de la santé (Graphique 21). Le premier volet comprend d'une part l'enseignement de la santé, notamment l'enseignement dans l'éducation physique (domaine de la santé) pour le primaire et dans la santé pour le secondaire, et d'autre part l'instruction sanitaire, qui constitue toutes les activités éducatives non-disciplinaires pour la santé. Ces activités sont assurées notamment par les enseignants, parfois avec le soutien apporté par le personnel de santé scolaire (enseignante-infirmière, médecin scolaire, etc.).

L'administration de la santé est régie par la Loi sur la santé scolaire, promulguée en 1958. Les dispositions de la présente loi sont exercées sous l'autorité du MEXT et du ministère chargé de la santé (Ministère de la Santé et du Travail en occurrence). Ce volet d'activités de nature administrative comprend deux domaines – cadre humain et cadre matériel. Dans le premier sont comprises la gestion physique et mentale (examens médicaux, consultation sanitaire, etc.) et la gestion de la vie individuelle et collective adaptée à la santé (suivi de la condition sanitaire des élèves, etc.). Le cadre matériel concerne l'hygiène de l'établissement, comprenant des activités susceptibles d'améliorer sa qualité. Les activités comprises dans ce volet sont assurées par le personnel de santé scolaire, les chargés de santé nommés parmi les enseignants, et autres personnels enseignants et administratifs.



Graphique 21 L'organisation de la santé scolaire

Source : Le document 19 sur la santé scolaire, préparé par le MEXT lors de la Table ronde sur la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, le 30 juillet 2002.

Pour ce qui est du personnel de santé scolaire, dans chaque école à l'exception de celles de très petite taille sont placées une ou deux infirmières-scolaires (*yogokoyu* en japonais) en permanence. C'est un métier qui a évolué à partir de l'infirmière scolaire. Elles sont chargées de soigner les enfants physiquement et mentalement, participant à l'éducation à la santé. À part les enseignantes-infirmières, dans chaque école, un médecin scolaire, un dentiste scolaire, et un pharmacien scolaire sont nommés à titre contractuel parmi les praticiens de proximité. Ils concourent notamment aux examens médicaux des élèves et à diverses activités pour la santé scolaire.

(2) La restauration scolaire

La restauration scolaire est organisée comme faisant partie des activités scolaires dans les institutions d'enseignement obligatoire, les écoles spéciales et les lycées du soir²⁸. Dans un cadre parascolaire, les élèves et les professeurs prennent un déjeuner commun ou dîner commun (pour les lycées du soir seulement). Le premier article de la Loi sur la restauration scolaire, promulguée en 1954, définit l'objectif de la restauration scolaire comme « de promouvoir le développement physique et mental des élèves et de contribuer à l'amélioration de la vie alimentaire du peuple ». Selon cet objectif, la restauration scolaire vise à :

1. cultiver une bonne compréhension et une habitude souhaitable de l'alimentation dans la vie quotidienne ;
2. enrichir la vie scolaire et cultiver une sociabilité épanouie ;
3. rationaliser la vie alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir la santé ;

²⁸ L'activité de restauration est assurée également dans la plupart des lycées ordinaires. Mais celle-ci ne fait pas partie des activités scolaires et les lycéens ne sont pas nécessairement tenus de prendre le repas servi dans ce cadre.

4. faire acquérir une bonne compréhension de la production, de la distribution et de la consommation des aliments.

Les fondateurs d'institutions d'enseignement obligatoire (conseils municipaux de l'éducation et personnes morales scolaires, notamment) sont tenus de s'évertuer à mettre en œuvre la restauration scolaire. Les frais de celle-ci sont partagés par les fondateurs et les parents d'élèves : les premiers se chargent des frais de personnel et d'installations et équipements, et les derniers du reste (frais des aliments notamment). Les tableaux ci-dessous montrent l'état de la mise en œuvre de la restauration scolaire, le nombre de repas servis et la charge mensuelle moyenne des parents d'élèves.

Tableau 12 L'état de la mise en œuvre de la restauration scolaire en mai 2003

	<i>Pourcentages de la mise en œuvre de la restauration scolaire</i>			
	Repas complet*	Plats et lait	Lait seulement	Total (nombre des élèves concernés)
Écoles primaires	98,7%	0,3%	0,4%	99,4% (7 180 600)
Collèges	69,0%	0,4%	13,1%	82,5% (3 094 031)
Écoles spéciales	88,5%	0,0%	1,6%	90,1% (86 922)
Lycées du soir	42,5%	19,0%	0,5%	61,9% (68 405)
Total	88,1%	0,5%	4,7%	93,2% (10 429 958)

* Aliment principal (riz ou pain), plats et lait.

Tableau 13 Le nombre moyen de repas servis par an et la charge mensuelle moyenne des parents de la restauration scolaire en 2003 (repas complet)

	<i>Nombre annuel moyen de repas servis</i>	<i>Charge mensuelle moyenne</i>
Écoles primaires (1ère et 2ème années)	188	3 895
Écoles primaires (3ème et 4ème années)	189	3 910
Écoles primaires (5ème et 6ème années)	188	3 927
Collèges	184	4 434
Lycées du soir	182	4 093

7. Les problèmes relatifs à la vie des élèves

(1) La situation actuelle

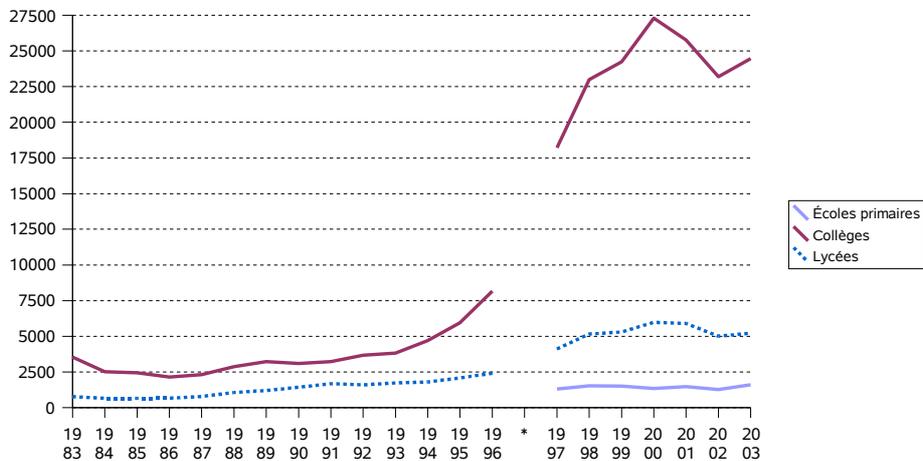
La violence et autre actes d'incivilité en milieu scolaire aussi bien que les conduites à risque (absentéisme, consommation d'alcool, drogue, etc.) sont un des défis majeurs auxquels pratiquement toutes les écoles sont confrontées. Le MEXT recense certaines catégories d'incidents, incluant les actes de violence intra-muros, les brimades (*ijimé* en japonais), et l'absentéisme.

a. Les actes de violences

Le nombre d'actes de violences à l'intérieur des écoles²⁹, écoles primaires comme collè-

29 Celles-ci comprennent violences contre des membres du personnel, violences entre élèves, et

ges, a continué à augmenter dans les années 1990. Dans les collèges publics, en 1996, il y a eu 8 169 signalements d'actes de violences contre 3 090 en 1990 (Graphique 22). La situation a été améliorée au début des années 2000. Cependant après 2 ans de diminution, le nombre d'actes de violences a augmenté en 2003.

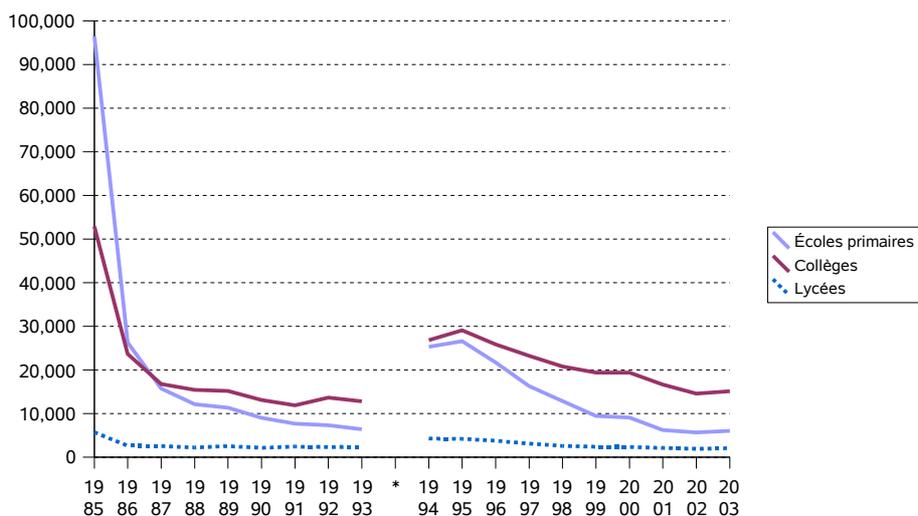


Graphique 22 Le nombre d'actes de violence dans les murs des écoles, signalés par les établissements scolaires publics

* Il y eu une rupture dans la série de 1996-1997, les chiffres avant et après 1996-1997 ne sont donc pas comparables.

b. Les brimades (*ijimé*)

Les brimades, traduction du terme *ijimé*, désignent toutes sortes de persécutions unilatérales et répétées entre élèves dans et en dehors des écoles. Le MEXT a défini ce terme, en 1994, comme des « persécutions répétées, physiques comme mentales, unilatéralement infligées à des élèves faibles en leur causant une sérieuse douleur ».



Graphique 23 Le nombre de brimades (*ijimé*) signalées par les établissements scolaires publics

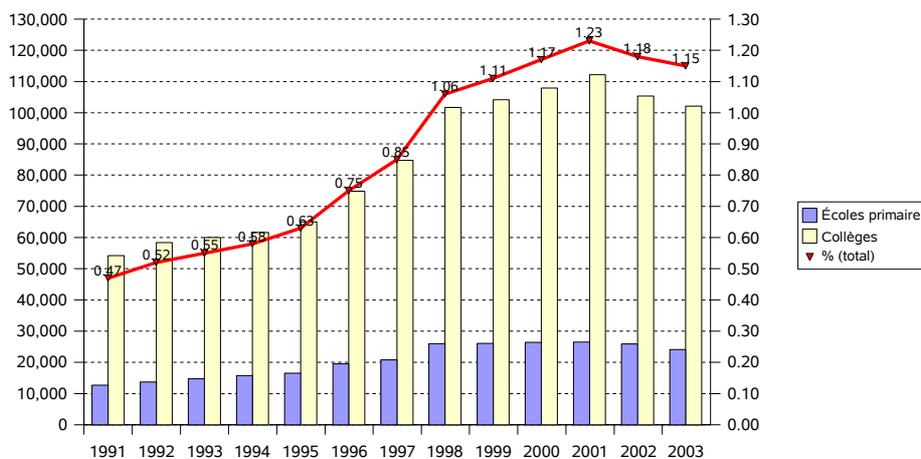
* Il y eu une rupture dans la série de 1996-1997, les chiffres avant et après 1996-1997 ne sont pas comparables.

donc pas comparables.

Depuis 1995, le nombre de signalements reçus a accusé une baisse sensible, notamment dans les écoles primaires. Mais cette tendance s'est renversée en 2003, pour retrouver un niveau proche de celui de 2001.

c. L'absentéisme

L'absentéisme ou le refus d'aller à l'école a progressé dans les années 1990 : les élèves refusant d'aller à l'école (primaire et collèges) plus de 30 jours par an étaient 134 286 (soit 1,17%) en 2000 contre 66 817 (soit 0,47%) en 1991. Mais depuis de 2001, la tendance est à la baisse.



Graphique 24 Le nombre de cas et le taux d'absentéisme

(2) Les dispositifs pris contre les problèmes

Ces phénomènes problématiques ne sont pas issus d'un facteur unique, mais ont des causes complexes liés à la situation familiale, aux conditions socio-économiques, au style pédagogique des établissements, aux activités parascolaires, et aux autres éléments ayant rapport à la vie des élèves. L'administration et les écoles ont pris divers dispositifs contre les problèmes, parmi ceux-ci : à

1. améliorer les programmes scolaires, permettant aux élèves d'avoir moins de difficulté à apprendre dans une bonne ambiance scolaire, et enrichir l'éducation morale et l'éducation à la citoyenneté ;
2. recycler les enseignants afin qu'ils puissent mieux écouter les élèves et leur donner des conseils ;
3. développer la consultation scolaire, notamment l'affectation de conseillers scolaires à des collèges ;
4. développer la collaboration entre école, familles, communauté, et autres partenaires ;
5. promouvoir la recherche en cette matière.

En 1994, face à la montée des violences scolaires et autres problèmes, le Ministère de l'Éducation a mis sur pied, à titre expérimental, un nouveau système de consultation scolaire, offerte par des experts psychologiques, sous la désignation de « conseillers sco-

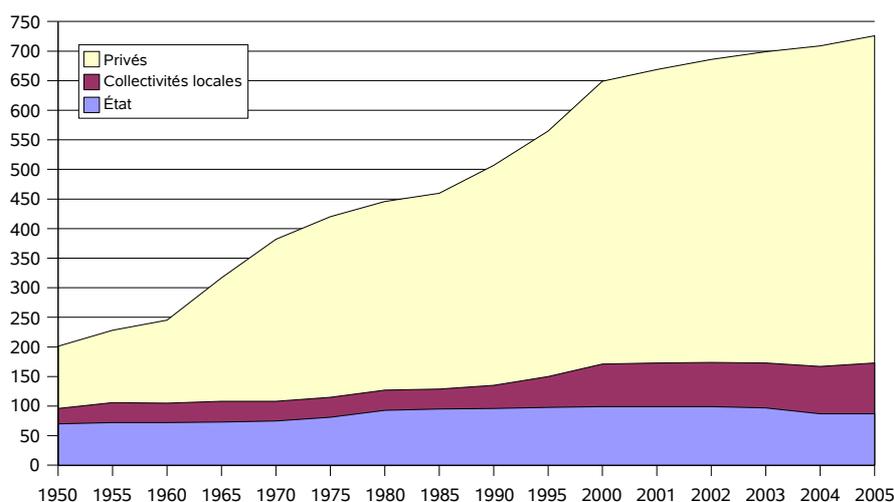
lares ». Les conseillers scolaires peuvent être nommés parmi psychologues-cliniciens, psychiatres, et enseignants universitaires en psychologie³⁰, et sont principalement affectés à titre contractuel à des collèges. Les effets de cette politique sont perceptibles, d'après un rapport d'experts³¹, notamment dans la révélation de sentiments réels des élèves, parfois invisibles pour les enseignants, la détection des brimades et le développement de la capacité de consultation auprès des enseignants. Les effets sont pourtant limités par le défaut de permanence des conseillers scolaires dans les écoles, ne travaillant que 8-12 heures par semaine dans le principe.

IV. L'enseignement supérieur

1. Le développement de l'enseignement supérieur

(1) Le développement dans les années 1960 et 1970

Après la réorganisation du système scolaire pendant la période d'Occupation, les années 1960 et le début des années 1970 ont témoigné de la croissance la plus rapide du système universitaire. Numériquement, tandis qu'il y avait eu 245 universités et 280 instituts universitaires à deux ans en 1960, ces deux genres d'institutions ont atteint respectivement le nombre de 420 (Graphique 25) et 513 en 1975.

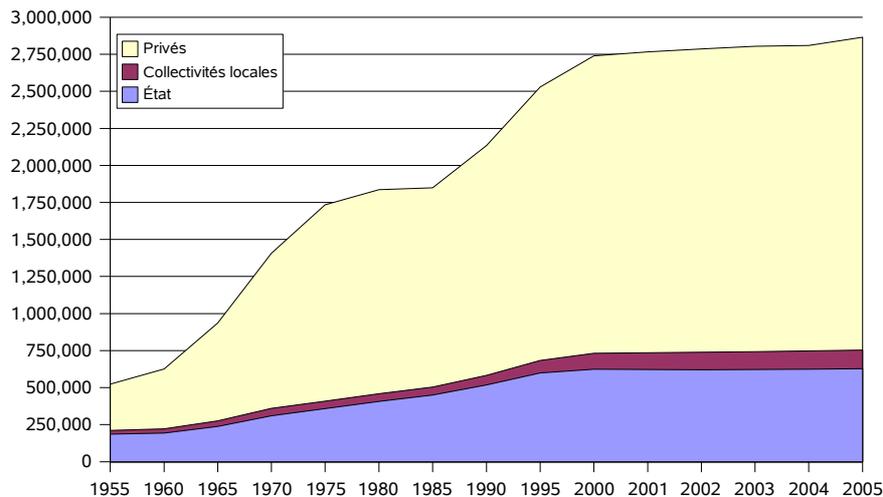


Graphique 25 L'évolution du nombre d'universités par secteur

En termes d'étudiants, en 1975 la population assistant aux universités (y compris le troisième cycle) a grimpé à 1 734 082, ou 2,77 fois plus de population étudiante que celle en 1960 (Graphique 26), et dans les instituts universitaires à deux ans (université à cycle court) à 348 922, ou 4,28 fois plus qu'en 1960. Le pourcentage des étudiants poursuivant leurs études dans une université ou dans un institut universitaire à deux ans a augmenté, entre ces deux années, de 10,3% à 38,4% dans la cohorte d'âge visée.

30 À défaut de ceux-ci, peuvent également être nommées des personnes ayant certaines expériences dans les activités psycho-cliniques ou la consultation pour élèves.

31 Rapport établi en juillet 2005 par une mission d'études sur les problèmes relatifs à la discipline des élèves, mandatée par le Bureau de l'enseignement primaire et secondaire du MEXT.



Graphique 26 L'évolution des effectifs étudiants des universités par secteur

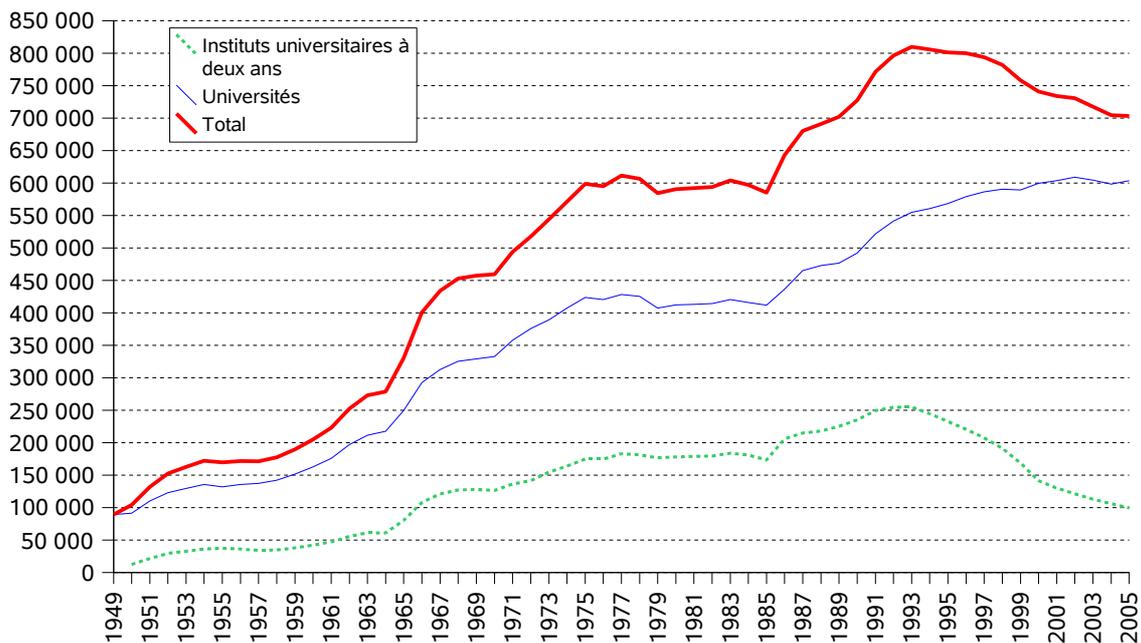
Pendant cette période, les institutions privées se sont particulièrement développées. Leur développement a été bien illustré par la forte hausse de la part des étudiants inscrits aux institutions privées dans la population totale étudiante : cette part a augmenté de 64,4% pour les universités et de 78,7% pour les instituts universitaires à deux ans en 1960, à 76,4% pour les premières et à 91,2% pour les derniers en 1975 (Graphique 26 en ce qui concerne les universités).

(2) Le commencement du déclin

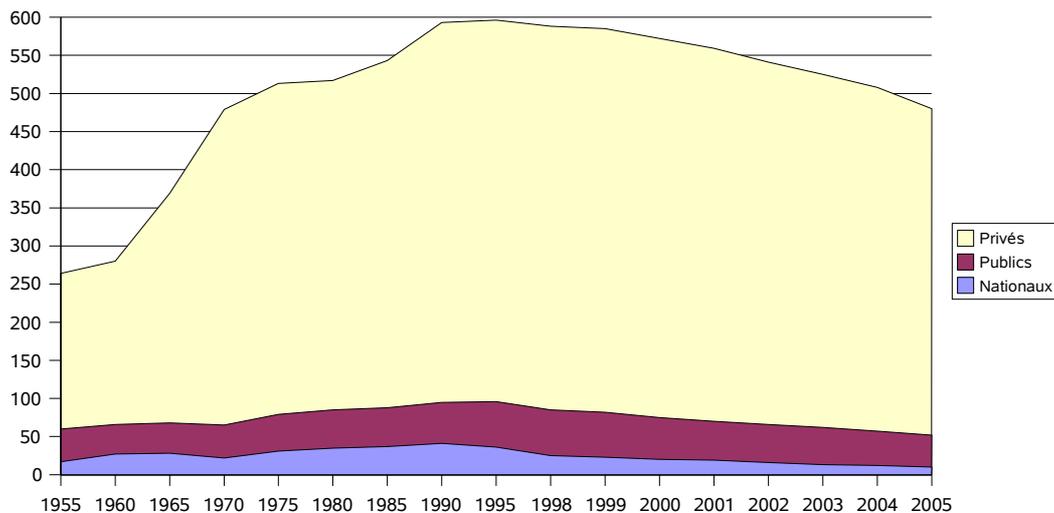
La deuxième expansion rapide de l'enseignement supérieur s'est produite dans les années 1980 et au début des années 1990 (Graphique 25 et Graphique 26 ci-dessus). Le nombre d'universités a augmenté de 446 (93 nationales, 34 publiques et 319 privées) en 1980 à 565 (98 nationale, 52 publiques et 415 privées) en 1995, et à 709 (87 nationales, 80 publiques et 542 privées) en 2004.

Cependant, la taille de la cohorte de 18 ans a atteint le point culminant en 1992, et la population âgée de 18 ans a décliné depuis lors. Le nombre d'entrants aux institutions d'enseignement supérieur est en diminution depuis 1994 (Graphique 27). Bien que le nombre d'universités augmente toujours, celui d'instituts universitaires à deux ans a atteint le point culminant (596) en 1996 et diminue rapidement depuis (Graphique 28).

En outre, le taux d'accès à l'enseignement supérieur a atteint 49,1% dans la cohorte d'âge en 1999, et a stagné autour de 50% depuis lors (Graphique 6, page 12). On ne peut plus espérer avoir plus d'effectifs sans chercher d'autres types d'étudiants (étudiants adultes et étudiants étrangers, par exemple).



Graphique 27 L'évolution du nombre d'entrants aux institutions d'enseignement supérieur



Graphique 28 L'évolution du nombre d'instituts universitaires à deux ans par secteur

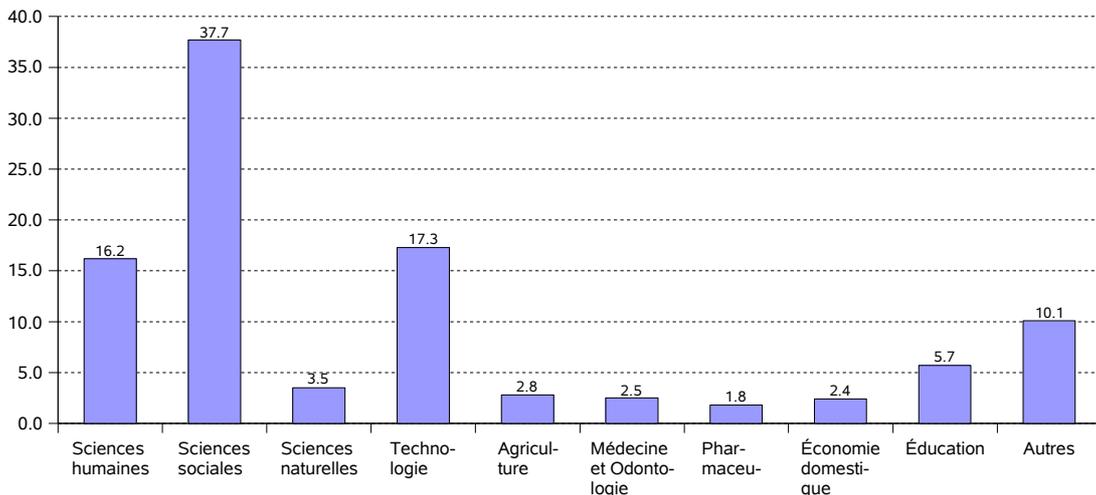
2. L'enseignement aux universités

(1) Les filières universitaires

Au niveau de la faculté (premier et deuxième cycles confondus³²), en 2005, les sciences sociales seules accueillent plus d'un tiers des étudiants (37,7%). Après les sciences sociales, 17,3 pour cent des étudiants s'inscrivent en technologie et 16,2 pour cent en sciences humaines. Ces trois filières représentent 71,2%. Les autres filières dites tradi-

³² Le premier cycle (les deux premières années universitaires) était autrefois quasi exclusivement consacré à la culture générale (enseignement général). Mais après la dérégulation en 1991 concernant les programmes d'enseignement universitaire, la différence entre le premier et le deuxième cycle est devenue moins claire.

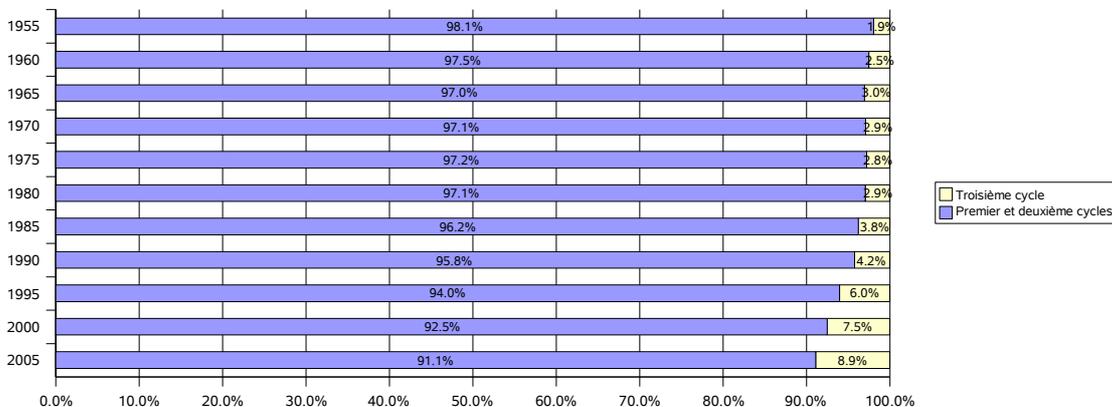
tionnelles (éducation, sciences naturelles, agricultures, médecine, pharmaceutique, etc.) représentent respectivement moins de 10% (Graphique 29). Ces dernières années, les filières non-traditionnelles, telles que les filières interdisciplinaires et les filières professionnalisées, ont progressé, et leur part s'élève en 2005 à 10,1%, contre 5,1% en 1995. C'est principalement du au fait que les universités ont tâché d'adapter leurs programmes aux attentes de la société, ceci ayant été fortement encouragé par une dérégulation en matières de programmes universitaires en 1991.



Graphique 29 La répartition des étudiants des premier et deuxième cycles par filière en 2005

(2) Les écoles de troisième cycle

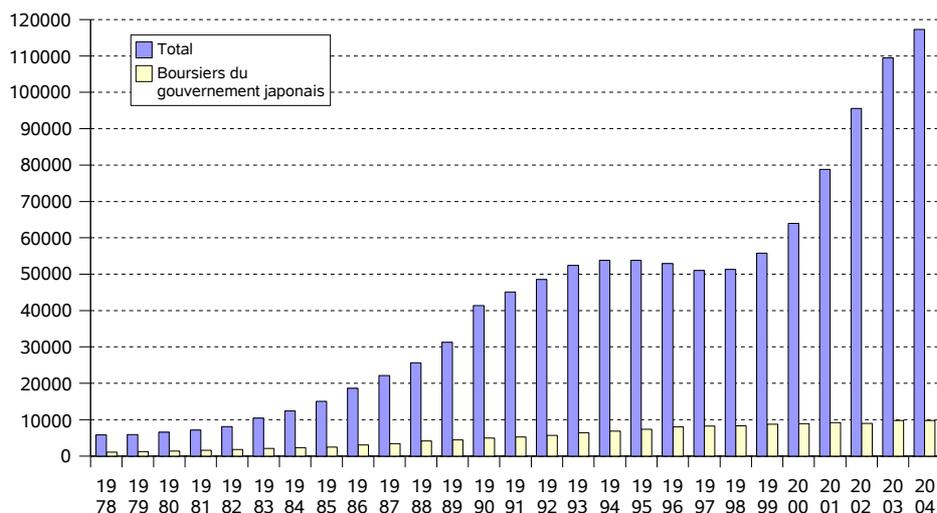
Poussée par la progression de la société de la connaissance et par d'autres facteurs aussi, la durée de la scolarité à l'université a tendance à se prolonger (Graphique 30). En outre, la professionnalisation de l'enseignement de troisième cycle a abouti, en 2004, à la création d'un système d'école de troisième cycle professionnelle, s'inspirant des *professional schools* aux États-Unis. Celui-ci comprend, par exemple, écoles de droit, écoles de commerce et écoles de comptabilité. Prochainement, certaines écoles d'éducation seront constituées en écoles professionnelles pour former des enseignants du primaire et du secondaire qualifiés.



Graphique 30 La répartition des étudiants par cycle

3. L'internationalisation de l'enseignement supérieur

En 1983, le gouvernement a mis en œuvre un programme d'action pour faire augmenter le nombre d'étudiants internationaux, visant à atteindre le nombre de 100 000 avant le début du 21ème siècle, contre juste plus de 10 000 à cette époque-là (Plan Nakasoné³³). Depuis 1983, le nombre d'étudiants internationaux a augmenté, en particulier depuis 1999 après un ralentissement pendant quelques années. On a estimé que le but avait été atteint en 2002-2003, le nombre d'étudiants internationaux s'élevant à 109 508 le 1er mai 2003.



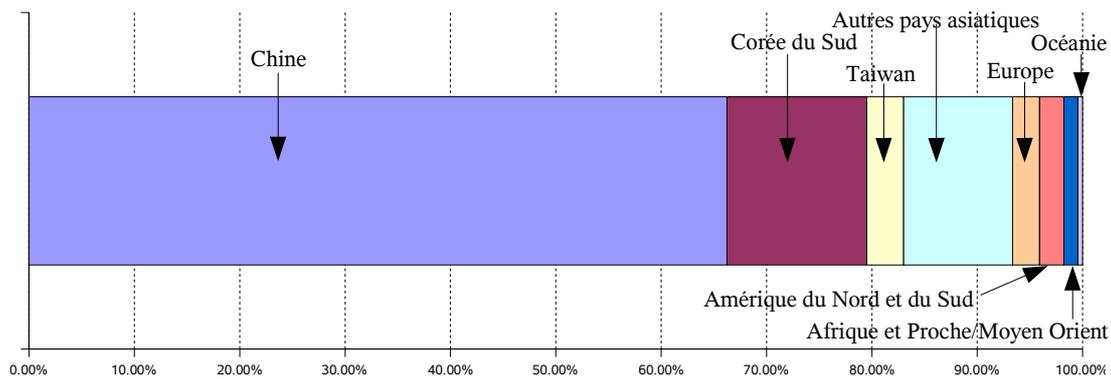
Graphique 31 L'évolution du nombre d'étudiants internationaux

On observe dans le Graphique 31 que la plupart des étudiants internationaux sont venus au Japon à leurs propres frais ou avec une autre source de financement que celle du gouvernement japonais (MEXT) (90% en 2004). Le nombre d'étudiants internationaux financés par le gouvernement japonais s'est lui aussi accru mais seulement graduellement, et sa proportion dans l'ensemble des étudiants internationaux reste faible. À la date du 1er mai 2004, il y avait 117 302 étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur japonais, dont 9 804 boursiers du MEXT.

La grande majorité (109 520/93,4%) viennent des pays asiatiques. Les Chinois représentent à eux seuls 66,3% des étudiants internationaux, dont le nombre s'élève à 77 713, suivis par les étudiants de la Corée du Sud (15 533/13,2%) et les étudiants taïwanais (4 096/3,5%). En réponse à cette augmentation, un certain nombre d'universités ont ouvert des bureaux dans des pays étrangers, en particulier en Chine. En outre, le gouvernement japonais offre un éventail d'informations sur la formation au Japon à travers l'Organisation des Services aux Étudiants du Japon (JASSO)³⁴.

33 Yasuhiro Nakasoné. Premier ministre de 1982 à 1987. Il a mis en place un Conseil national de la Réforme de l'Éducation en 1984 et a fait une révision complète du système éducatif japonais.

34 http://www.jasso.go.jp/index_e.html (page Web en anglais)



Graphique 32 La répartition des étudiants internationaux par origine en 2004

Références

Ishikawa T. (2004) *Précis de santé scolaire au Japon*. Stage pour l'Administration de l'enseignement pour les pays francophones d'Afrique, Centre JICA Chugoku, Hiroshima.

Kuroda N (2003) *L'éducation au Japon – Certaines de ses caractéristiques et quelques-uns de ses problèmes*, Stage pour l'Administration de l'enseignement pour les pays francophones d'Afrique, Centre JICA Chugoku, Hiroshima.

Oba J (2004) "L'évolution de l'université d'État au Japon – le renforcement de l'autonomie institutionnelle et la garantie de la qualité de l'enseignement supérieur –", Séminaire « Enseignement supérieur » de Sciences-Po du 29 janvier, Paris.

Oba J (2005) *La dépense de l'éducation et le niveau scolaire - Le cas japonais*. Séminaire « Mieux comprendre l'école de demain » au CIEP du 7 au 9 avril, Sèvres.

* Les documents de l'auteur précités sont téléchargeables à l'adresse suivante :
<http://home.hiroshima-u.ac.jp/oba/index-f.html>

Index

absentéisme	30	hanko	4
actes de violences	29	ijimé	30
administration de la santé	27	informatisation de l'enseignement scolaire	26
Aghion et Cohen	7	institution universitaire à deux ans	8
année scolaire	16	internationalisation de l'enseignement supérieur	36
apprentissage intégré	14, 17	Kuroda	4
apprentissage transversal	17, 26	Loi sur la restauration scolaire	28
brimades	30	Loi sur la santé scolaire	27
carte scolaire	14	lycée	14
certificat d'aptitude pédagogique	22	manuels scolaires	24 sv
Certificat ordinaire	22	médecin scolaire	27 sv
Certificat provisoire	22	Nakasoné	36
Certificat spécial	22	Ordonnance sur les écoles secondaires	5
Conférence internationale de Tokyo	3	Ordonnance sur les universités	7
conseil de l'éducation	8	personnel de santé scolaire	27
conseil sur la sélection des manuels scolaires	25	personnes morales scolaires	14
Conseil sur l'autorisation et l'investigation des manuels scolaires	24	pharmacien scolaire	28
conseillers de l'école	17	Plan Nakasoné	36
conseillers scolaires	31	problèmes relatifs à la vie des élèves	29
dentiste scolaire	28	Programme d'action de Tokyo	3
directives d'enseignement	12, 17, 19	programmes d'enseignement	16 sv
École de droit du Ministère de la Justice	6	recrutement des enseignants	23
École Kaïsei	6	redoublement	13
École médicale de Tokyo	6	Restauration de Meiji	4
École nationale de l'agriculture et de la sylviculture	6	restauration scolaire	28
École nationale de l'industrie du Ministère de l'Industrie	6	santé scolaire	27
écoles de troisième cycle	35	section supérieure de l'école populaire	6
écoles supérieures de jeunes filles	6	semestres	16
éducation à la santé	27	Shoheiko	4
Éducation pour tous	3	stagiaires débutants	23
enseignant	22	système 6-3-3-4	8
enseignant-assistant	22	système éducatif d'avant-guerre	7
enseignante-infirmière	22, 28	taux de mise en réseau local des écoles	26
enseignement aux universités	34	taux d'accès à Internet des salles de classe	26
enseignement de l'informatique	26	taux d'accès à l'enseignement supérieur	10, 33
enseignement obligatoire	13	technologies de l'information et de la communication (TIC)	26
enseignement préscolaire	12	temps d'apprentissage à l'école	17
enseignement supérieur	32	terakoya	4 sv
étudiants internationaux	36	TICAD II	3
experts étrangers	6	trimestres	16
filiale intégrée	16	unité capitalisable	19
filiales universitaires	34	université à cycle court	8
formation des enseignants	23	Université de Tokyo	6
Forum mondial sur l'éducation à Dakar	3	université impériale	6
frais des manuels scolaires	26	Université impériale de Tokyo	6
Gakusei	5	voie générale	19
Gakushushidoyoryo	17	voie professionnelle	19
garderie	12	yogyokoyu	27
		zone d'adoption conjointe	25